

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

4^e

2016
2020

du 4^e arrondissement



MAIRIE DE PARIS



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



SOMMAIRE

INTRODUCTION	p-4
Carte du 4e arrondissement	p-7
I - PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ 2016/2020	p-8
Axe 1 : Protéger les personnes vulnérables	p-10
Fiche action 1.1 : Prendre en compte les spécificités des zones touristiques	p-11
Fiche action 1.2 : Mieux protéger les seniors	p-13
Fiche action 1.3 : Développer et renforcer la prise en charge des personnes sans domicile fixe	p-16
Axe 2 : Améliorer la tranquillité publique	p-18
Fiche action 2.1 : Prévenir et lutter contre la délinquance commise dans et aux abords des établissements scolaires	p-19
Fiche action 2.2 : Lutter contre les infractions et les incivilités liées au respect et au partage de l'espace public	p-22
Fiche action 2.3 : Lutter contre l'insécurité routière	p-24
II - LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET URBAINES	p-27
1 - La situation géographique	p-27
2 - La situation démographique	p-28
3 - La situation économique	p-29
4 - Le logement	p-32
5 - Les transports et déplacements	p-32
6- Les équipements (espaces verts)	p-33
7 - Les problématiques de l'arrondissement	p-33
III. ETAT DES LIEUX	p-34
1 - Tendances du commissariat central du 4 ^e arrondissement	p-34
2 - Bilan général en chiffres du Parquet de Paris	p-34
2.1 - Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014	p-35
2.2 - Bilan en chiffres relatif au 4e arrondissement de Paris	p-37
3 - Les éléments de l'Académie de Paris	p-39
3.1- Les données parisiennes	p-39
4 - Bilan de l'observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014	p-43
4.1 - Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014	p-43
4.2 - Évolution des événements recensés dans le 4e arrondissement	p-46
5 - Bilan d'activité Circonscription Centre 2010-2013	p-51
5.1 - La sécurisation des équipements municipaux	p-52
5.2 - La lutte contre les incivilités	p-53
5.3 - Les actions de prévention et d'assistance	p-54
6 - Bilan de la RATP	p-55
6.1 - La complémentarité opérationnelle	p-55
6.2 - Une implication à travers différents dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques	p-55
6.3 - Une représentation dans les instances de prévention de la délinquance	p-56
6.4 - Prévention de la récidive	p-56
6.5 - L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion	p-56
6.6 - Les partenariats externes	p-56
6.7 - Créer du lien entre la RATP et les différents publics avec une volonté de sensibilisation des jeunes publics	p-57
6.8 - Insertion sociale et professionnelle	p-57

IV. BILAN DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT SIGNÉ LE 17 DECEMBRE 2010	p-58
1 - Bilan de l'axe ° 1 : Développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté et le respect des règles	p-59
2 - Bilan de l'axe ° 2 : Prévenir et lutter contre la délinquance commise dans et aux abords des établissements scolaires	p-61
3 - Bilan de l'axe n ° 3 : Sensibiliser et prévenir les conduites à risques chez les mineurs et les jeunes majeurs	p-63
4 - Bilan de l'axe n ° 4 : Améliorer la tranquillité publique et le respect du partage de l'espace public	p-65
5 - Bilan de l'axe n ° 5 : Améliorer la sécurité dans les transports et les déplacements	p-67
6 - Bilan de l'axe n ° 6 : Renforcer la protection des personnes	p-69
7 - Bilan de l'axe n ° 7 : Prévenir la récidive	p-82
8 - Bilan de l'axe n ° 8 : Améliorer le suivi du CSA	p-83

INTRODUCTION

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité et le Conseil parisien de sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, chancelier des universités, et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat parisien de sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de Police, la Maire de Paris, et le procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 4^e arrondissement (CPSA)**

Le premier contrat de sécurité du 4^e arrondissement de Paris a été signé le 17 décembre 2010.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 4^e arrondissement élabore un nouveau contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA). Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font référence aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA. Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et il est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 4^e arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la Direction de la prévention de la sécurité et de la protection (DPSP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant le Maire d'arrondissement, le Commissaire de Police, les magistrats désignés par le procureur de la République, les représentants du Rectorat, le GPIS selon les arrondissements et la DPSP. Le coordonnateur CSA venant en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Le CSPDA se réunit une fois par an en formation plénière pour faire un point général sur les questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours. Les membres du CSPDA peuvent proposer et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA.

Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire.

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris. Elle figure également dans la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui invite les professionnels à « *favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités* ». L'association des habitants représente donc un enjeu majeur pour les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du CPSA 2016-2020 et de ses déclinaisons dans chaque arrondissement parisien.

Christophe GIRARD

Maire du 4^{ème} arrondissement



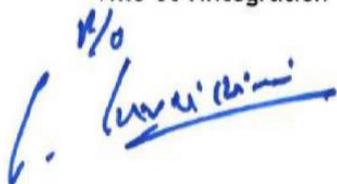
Michel CADOT

Préfet de police



Colombe BROSEL

Adjointe à la Maire de Paris chargée de la sécurité, la prévention, la politique de la ville et l'intégration



Frédérique PORTERIE

Procureur de la République adjointe en charge de la première division



Pour le recteur de la région académique Île-de-France, et par délégation,

Christelle GAUTHEROT,

Directrice académique adjointe en charge des collèges

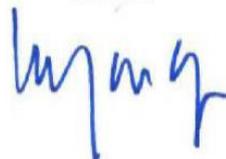


Pour le préfet de la région d'Île-de-France,

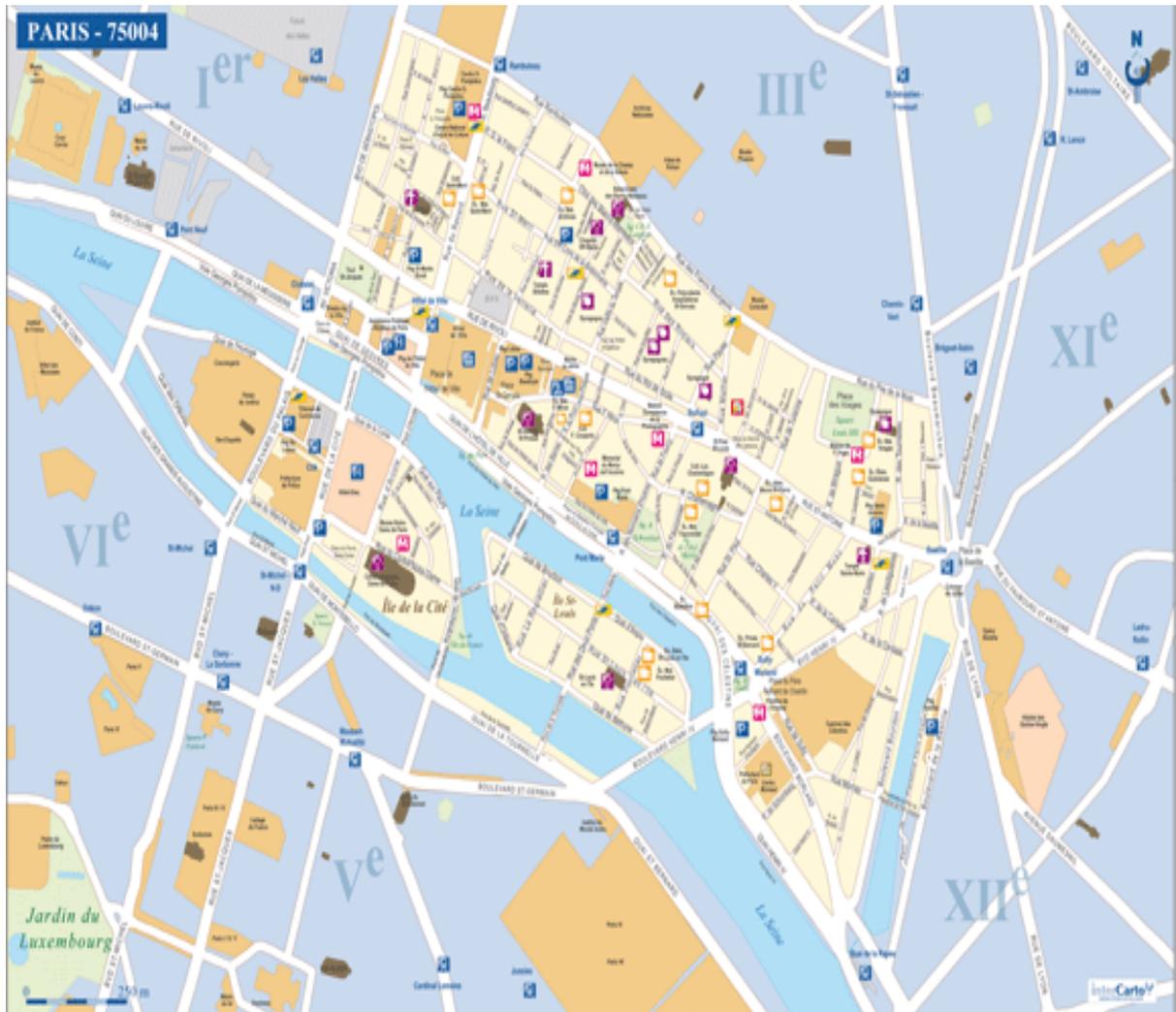
Préfet de Paris, et par délégation,

Eric LAJARGE

Directeur départemental de la cohésion sociale



Carte du 4e arrondissement



I. PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ 2016-2020

Haut lieu touristique de Paris, le 4^e arrondissement est particulièrement concerné par les enjeux de prévention et de sécurité, que la récente actualité rend encore plus prégnants.

Le 5 mai 2015, la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Région Ile-de-France signaient le nouveau Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) qui succédait au précédent contrat signé en mars 2009. Le CPPS est un document cadre sur des objectifs parisiens. Chaque arrondissement est invité à décliner le sien en fonction de ses problématiques locales.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement (CPSA) fixe les objectifs et les méthodes de la collaboration entre les principaux partenaires publics compétents en matière de prévention et de sécurité à l'échelle de l'arrondissement. Le premier CPSA du 4^{ème} a été signé en 2010.

Deux axes prioritaires du nouveau CPSA du 4^e arrondissement

Le précédent contrat (2009-2014) comprenait 16 fiches actions réparties en 8 axes d'importance inégale (développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté et le respect des règles ; prévenir et lutter contre la délinquance commise dans et aux abords des établissements scolaires ; sensibiliser et prévenir les conduites à risques chez les mineurs et les jeunes majeurs ; améliorer la tranquillité publique et le respect du partage de l'espace public ; améliorer la sécurité dans les transports et les déplacements ; renforcer la protection des personnes ; prévenir la récidive et améliorer le suivi du CPSA).

Après un bilan du précédent contrat et une analyse des données fournies par le Commissariat du 4^e, le Rectorat, le Parquet et la DPSP, le nouveau CPSA présente un plan d'action réorganisé autour de deux axes principaux qui font référence à des programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- **Protéger les personnes vulnérables.**
- **Améliorer la tranquillité publique.**

La priorisation de ces deux axes laisse au contrat parisien le soin de coordonner l'action parisienne sur des problématiques d'ordre général alors que le contrat d'arrondissement reflète la volonté de conclure un contrat plus opérationnel. L'analyse sociodémographique localisée et les statistiques en matière de sécurité et de prévention ont permis de mettre en relief les problématiques saillantes de l'arrondissement et ainsi de définir les axes de travail du prochain CPSA.

La nature de la délinquance de l'arrondissement (vols simples) montre qu'une attention particulière doit être portée à l'égard des seniors et des touristes (principalement sur les sites de Beaubourg et Notre-Dame).

La question des incivilités est également prégnante. Les dépôts d'ordures sur la voie publique, les dépassements de terrasses, les nuisances et les épanchements d'urines sont constatées de manière récurrente dans l'arrondissement.

Les atteintes à la tranquillité publique, notamment dans les squares, doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

La lutte contre les incivilités routières est également un axe important vis-à-vis des riverains et des élèves de l'arrondissement. Il convient donc de veiller davantage au respect du Code de la Route en matière notamment de stationnement et de vitesse.

Aux abords des établissements scolaires, les services de Police constatent un phénomène ponctuel de racket et une consommation de cannabis. La prévention et la lutte contre les infractions aux abords des établissements scolaires devront être renforcées.

Enfin, la Mairie insiste également pour que la prise en charge des personnes sans abri, nombreuses dans l'arrondissement, soit poursuivie et renforcée.

Au regard des données communiquées par les différents partenaires du CPSA et d'un point de vue opérationnel, il est apparu pertinent de sélectionner 6 fiches actions qui répondent aux problématiques spécifiques du 4^e arrondissement.

Axe 1 : Protéger les personnes vulnérables

Fiche 1.1 : Prendre en compte les spécificités des zones touristiques

Fiche 1.2 : Mieux protéger les seniors

Fiche 1.3 : Développer et renforcer la prise en charge des personnes sans domicile fixe

Axe 2 : Améliorer la tranquillité publique

Fiche 2.1 : Prévenir et lutter contre la délinquance commise aux abords des établissements scolaires

Fiche 2.2 : Lutter contre les infractions et les incivilités liées au respect et au partage de l'espace public

Fiche 2.3 : Lutter contre l'insécurité et les incivilités routières

AXE 1 :

PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES

FICHE ACTION 1.1

RENFORCER LA SECURITE DES TOURISTES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le 4^e arrondissement enregistre tout au long de l'année un flux touristique très important (plus de 20 millions de touristes par an uniquement pour la Cathédrale Notre-Dame de Paris). Les quartiers touristiques majeurs de l'arrondissement tels que l'Île de la Cité, autour de Notre-Dame, le quartier Beaubourg, autour du Centre Pompidou (plus de 5 millions d'entrées par an) ou encore le Marais et la place des Vosges appellent une vigilance particulière en termes de sécurité. Sur le plan économique, la très forte attractivité déjà constatée sera encore amplifiée dans les prochaines années par le classement en zone touristique internationale d'une grande partie du Marais, au nord de la rue de Rivoli.

De manière générale, on constate dans tous les quartiers touristiques de l'arrondissement des problématiques de vols à la tire, en particulier autour des distributeurs automatiques de billets, de vente à la sauvette, dans le quartier Beaubourg, notamment le long de la rue Saint-Martin, de pickpockets et de personnes pratiquant le vol à la fausse qualité ou l'escroquerie à la charité publique.

Par ailleurs, les commerces de proximité de l'arrondissement sont affectés par une recrudescence des vols, parfois avec violences.

Un partenariat renforcé avec les services de police et le parquet de Paris permet d'apporter des réponses efficaces. Aussi, la sécurité des touristes est une préoccupation majeure des pouvoirs publics mais aussi des professionnels du tourisme et en particulier de l'hôtellerie, qui sont parties prenantes du plan d'action estival du commissariat du 4^e. Il est primordial que l'ensemble des sites fréquentés par les touristes, notamment ceux voyageant en groupe, fassent l'objet de mesures de sécurité appropriées, mises en œuvre par les forces de police et l'ensemble des partenaires du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, tel que cela est prévu dans le plan tourisme de la Préfecture de police. Il s'agit de lutter prioritairement contre les agressions physiques et les vols. Une attention particulière doit être portée à cette catégorie de public dont les habitudes de voyage, la nationalité, la méconnaissance de la langue française ou le lieu d'hébergement peuvent les rendre plus vulnérables.

PUBLIC CIBLE

Les touristes français et étrangers qui visitent le 4^e arrondissement.

OBJECTIFS

- Renforcer la sécurité des touristes qui visitent le 4^e et accompagner les touristes victimes dans leurs démarches.
- Prendre en compte dans un dispositif de sécurisation, à la suite d'un travail de recensement, des hôtels ciblés.
- Améliorer les conditions d'accueil et d'information du public étranger.

MISE EN OEUVRE

- Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation auprès des commerçants par la mission de prévention et de communication du commissariat (MPC), en relation avec les associations de commerçants (via la distribution du guide «Paris en toute sécurité» et des flyers de sensibilisation à certains modes opératoires affectant les touristes).
- Lutter contre les escroqueries à la charité publique, notamment dans le quartier Beaubourg et dans les îles.
- Elaborer et diffuser largement une plaquette portant sur les règles de sécurité à observer pour éviter d'être victime de vols, avec les numéros utiles et procédures à suivre (dépôt de plainte).

- Développer l'information concernant les lieux où l'on peut déposer plainte (notamment dans le métro).
- Mobiliser le plan tourisme de la préfecture de police et le logiciel SAVE, formulaire de dépôt de plainte disponible en plusieurs langues.
- Poursuivre la politique de défèrement des auteurs d'infractions commises sur les touristes afin d'obtenir une réponse judiciaire compatible avec leur temps de présence sur le territoire national.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de Police (pilote), Ville de Paris, Parquet de Paris, Office du Tourisme et Comité Régional du Tourisme, grandes institutions touristiques de l'arrondissement (ex : Centre Pompidou), associations (partenaires).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de patrouilles réalisées par les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville sur les sites touristiques dans le cadre du plan «sécurité des touristes».
- Nombre d'atteintes aux biens (avec un gros plan sur les vols à la tire).
- Nombre d'Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (violences crapuleuses).
- Nombres de défèvements au Parquet.
- Actions mises en place par la Ville et le Commissariat en faveur des touristes.
- Prévention/communication : nombre de touristes informés et orientés grâce au travail de la MPC, notamment dans le cadre du Plan estival spécifique.
- Documents de communication diffusés par la MPC vers les professionnels du secteur.

FICHE ACTION 1.2

MIEUX PROTEGER LES SENIORS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

En raison de leur vulnérabilité due à leur âge et, parfois, à leur isolement, les personnes âgées constituent des cibles privilégiées pour les délinquants quand elles sont à leur domicile mais également lors de leurs déplacements à l'extérieur : alors qu'elles ne représentent que 20,6 % de la population parisienne (21,8% dans le 4^e arrondissement), elles sont ainsi victimes de deux tiers des vols par ruse et de près d'un tiers des cambriolages d'habitations principales ou secondaires.

A noter que dans le 4^e arrondissement, on compte deux résidences services gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris : la résidence du Petit Rémouleur, dotée de 50 logements, située 3 rue de Fourcy, et la résidence Ave Maria, dotée de 79 logements, située au 4 rue de l'Ave Maria.

Des personnes âgées sont également domiciliées à la Maison des Générations, située au 30-32 Quai des Célestins, qui abrite 45 logements sociaux à destination des seniors, mais aussi un foyer de jeunes travailleurs de 47 logements sociaux.

PUBLIC CIBLE

Les seniors et toute personne rendue plus vulnérable en raison de son isolement et de sa mobilité plus réduite.

OBJECTIFS

- Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements, notamment par la mise en place d'opérations de sensibilisation ciblées.
- Développer et promouvoir l'opération « tranquillité seniors ».
- Améliorer l'identification et le signalement des personnes âgées en situation d'isolement
- Communiquer auprès des acteurs relais en lien avec les personnes âgées isolées l'ensemble des dispositifs d'aide, d'accompagnement et de prise en charge, notamment à domicile, existant dans le centre de Paris- renforcer les actions de prévention santé.
- Développer les formations auprès des personnes relais en contact direct avec les seniors isolés

MISE EN OEUVRE

Quatre axes structurent les dispositifs de prévention mis en œuvre pour les seniors.

1. Le rôle des Missions de prévention et de communication

Les Missions de Prévention et de Communication (M.P.C.) de chaque commissariat jouent un rôle fondamental dans les actions de prévention au profit des seniors. Dans chaque arrondissement, elles organisent des rencontres régulières avec les partenaires locaux institutionnels et associatifs, mettent en place des actions de formation aux bonnes pratiques comportementales de sécurité et participent à des forums et stands de prévention. Au-delà des actions déjà mises en œuvre contre les vols par ruse, les difficultés liées notamment aux déplacements des seniors, gênés par la circulation des vélos et autres deux-roues sur les trottoirs, y sont abordées au même titre que les doubles sens cyclables et les dangers des angles morts. Des rencontres et formations sont également dispensées aux personnes qui entourent quotidiennement les seniors : services sociaux, postiers ou agents EDF, associations, élus locaux, bailleurs, commerçants, praticiens, pharmaciens, gardiens d'immeubles, etc.

2. Le développement de dispositifs d'aide et assistance

Un plan d'action en faveur des personnes âgées a été mis en place par une circulaire du 30 mai 2010. Il prévoit de mieux protéger les seniors, notamment par la mise en place de l'opération «tranquillité seniors». Ce dispositif engage des réservistes, des citoyens volontaires, des délégués police/population et des policiers pour effectuer des visites au domicile de personnes âgées d'au moins 65 ans qui se sentent en insécurité et se sont préalablement inscrites dans les services de police.

Des contacts individualisés continuent à être développés notamment en amont des périodes d'été. Des patrouilles de policiers sont déployées à proximité des domiciles de ces personnes lorsque des circonstances particulières le justifient (multiplication d'agression ou de cambriolage, signalement de la présence de personnes se livrant à des escroqueries dans le quartier). Les policiers peuvent également se déplacer à domicile pour recueillir les plaintes ou déclarations des personnes particulièrement vulnérables en raison de leur âge ou d'un handicap.

Les missions accompagnement et protection (MAP) de la Ville de Paris proposent aux seniors un service de prise en charge pour effectuer des opérations bancaires : les personnes intéressées prennent rendez-vous via le 3975 et sont ensuite accompagnées à leur banque ou distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris qui viennent les chercher en voiture.

En outre, afin de mieux soutenir les personnes âgées vulnérables victimes d'actes de délinquance (violences, escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement), le parquet de Paris, l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'hôpital Bretonneau ont signé en décembre 2014 une convention permettant de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux appropriés. Cette convention est en cours d'actualisation afin d'en rendre la préfecture de police et la ville de Paris signataires. Un accompagnement physique des personnes âgées bénéficiaires de ce dispositif est envisagé par les missions accompagnement et protection de la ville de Paris.

3. Des actions de sensibilisation pour acquérir des réflexes de sécurité

Les mises en garde et alerte à la vigilance sont prodiguées à l'attention des seniors lors de manifestation publique ou lors de la tenue de stands de prévention sur les marchés, dans les associations ou établissements mutualistes.

La préfecture de police a mis en place en 2015 un plan de prévention contre les vols à la fausse qualité destiné à protéger les seniors de

A la DSPAP, les policiers affectés dans les Pôles de Protection de la Famille sont formés au traitement des procédures destinées aux personnes vulnérables (personnes âgées, mais aussi femmes victimes de violences conjugales ou mineures). La prise en charge des procédures pour mauvais traitement ou violences sur ascendant a également été intégrée à la mission de ces unités. Des partenariats spécifiques avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (dénommés CLIC Paris Emeraude) sont mis en place sur l'ensemble du territoire parisien. Des rencontres sont également organisées à l'échelon de chaque mairie d'arrondissement avec les réseaux de soignants et d'aide à domicile afin de diffuser plus largement encore les messages de prévention. La Mairie du 4^{ème} reçoit notamment régulièrement des réunions de mise en œuvre de l'initiative Mona Lisa (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Personnes Agées), pilotées par le CLIC dans les arrondissements du Centre.

Enfin, des fiches conseils sont diffusées et actualisées sur le site internet de la Préfecture de police, dans les Commissariats de police et dans les Mairies d'arrondissement. Ces documents résument les précautions à prendre au quotidien pour plus de sécurité.

4. La lutte contre l'isolement des personnes âgées

L'isolement des personnes âgées accroît leur vulnérabilité.

Pour ce faire, la Mairie du 4e arrondissement est partie prenante du dispositif MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés), qui vise à mettre en œuvre un parcours d'identification, de signalement et de prise en charge des personnes âgées isolées.

S'appuyant sur le concours du CLIC Paris Émeraude Centre qui pilote le dispositif MONALISA dans le centre de Paris, la Mairie du 4e et les services sociaux parisiens (CASVP/SSDP) souhaitent initier une campagne de communication auprès de tous les acteurs qui sont en contact direct ou indirect avec des seniors en situation d'isolement.

L'objectif de cette campagne de sensibilisation est de faire connaître à ces acteurs les dispositifs de prise en charge des seniors isolés qui existent dans le centre de Paris, en éditant notamment un guide des dispositifs intégrant une carte afin de mieux identifier les professionnels et savoir les localiser.

Par ailleurs, la fusion du CASVP et du SSDP en un guichet social unique à moyen terme en Mairie d'arrondissement va permettre d'améliorer la prise en charge des personnes âgées qui bénéficient d'aides diverses ou de prestations à domicile (portage de repas, consultations médicales, assistance aux formalités administratives, etc), mais aussi dans le cadre de manifestations organisées par le CASVP : distribution de chocolats en décembre, bal et concert du CASVP au printemps, gestion d'une salle rafraîchie en Mairie lors des épisodes de grande chaleurs en été. La Mairie du 4e souhaite mettre ce lien et ces moments à profit afin de renforcer l'identification de situations de fragilité et d'isolement des seniors et de les orienter vers l'interlocuteur adapté.

Enfin, dans la même perspective de créer des moments de convivialité entre seniors et afin de les sensibiliser à la problématique de l'isolement, la Mairie du 4e organise chaque année au mois d'octobre un Forum santé à destinations des seniors. Cet événement a lieu au Pôle citoyens de la Mairie du 4^e et propose gratuitement au public des ateliers de dépistages (audition, vue, diabète), de prise de tension et d'ateliers de confort.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police (pilote), Ville de Paris et Parquet (partenaires), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Service Social départemental polyvalent, Réseau Autonomie Paris Saint-Jacques association APCARS, hôpital Bretonneau.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Type et nombre d'infractions ou délits commis à l'encontre des personnes de plus de 65 ans (vols au DAB, vols par ruse, vols avec violence).
- Nombre de seniors accompagnés par les agents de la DPSP.
- Actions mises en œuvre par la Préfecture de Police et la Ville.
- Actions mises en œuvre par la Mairie d'arrondissement, les résidences services qui accueillent des seniors et le CLIC.
- Nombre de seniors isolés identifiés par les services sociaux du 4e et par le CLIC.
- Nombre de guides des dispositifs de lutte contre l'isolement des seniors dans le centre de Paris distribués et listing des destinataires, à enrichir au gré du nombre d'acteurs relais recensé.

FICHE ACTION 1.3

DEVELOPPER ET RENFORCER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les personnes à la rue rencontrées par les maraudes sont celles qui sont les plus éloignées des dispositifs d'accueil et d'accompagnement. Elles constituent un groupe hétérogène en termes d'âge, d'origine, de situation administrative, sanitaire et sociale. Il s'agit généralement de personnes en grande précarité inscrites dans un parcours d'errance de plusieurs années. Certaines ont un ancrage fort avec le lieu où elles sont installées (attachement affectif, relations avec les riverains, les associations, les commerçants, bénéfice matériel...) et s'inscrivent dans une logique de survie quotidienne qui les empêche de changer de rythme et de se projeter dans un futur meilleur. Elles développent des stratégies de défense afin de résister dans la rue et s'organisent de diverses façons : en vivant de manière isolée -voire recluse- ou en groupe, en investissant des espaces ou au contraire, en se déplaçant continuellement, en ayant des conduites addictives lesquelles sont souvent à l'origine de troubles du voisinage. Les situations les plus préoccupantes du point de vue sanitaire nécessitent une vigilance accrue de la part des équipes de maraude.

On constate dans le 4e arrondissement des points d'occupations réguliers qui correspondent à des publics spécifiques et des stratégies d'occupations spécifiques. On note ainsi la présence de familles avec enfants mineurs originaires d'Europe de l'Est sur l'axe Bastille - Saint-Antoine - Rivoli, en particulier autour du terre-plein Saint-Paul, et autour de la rue des Archives. La présence de ces familles s'exprime notamment au travers de la mendicité sur la voie publique.

Ailleurs dans l'arrondissement, dans des zones moins fréquentées, on constate la présence de publics fragiles, majoritairement des sans-abri masculins isolés, présents depuis de nombreux mois. Les lieux identifiés sont les Quais de Seine, sous les différents ponts et autour de la Cité Internationale des Arts. Cette présence ne s'exprime pas au travers de la mendicité, ces lieux étant davantage des lieux de fixation, où les sans-abri aménagent leur espace de vie.

D'autres lieux de l'arrondissement font l'objet de présence de personnes en grande précarité mais sont beaucoup moins visibles comme la rue des Barres, le Village Saint-Paul ou certaines rues du quartier de l'Arsenal.

Les familles ont généralement un parcours résidentiel pouvant alterner entre hébergement d'urgence sociale, campements situés en banlieue, séjours dans le pays d'origine (Roumanie principalement) et rues de Paris. Ce phénomène, très mouvant et évolutif, est difficile à évaluer. Il appelle une mobilisation forte des pouvoirs publics (Ville et département de Paris, Préfecture de Paris sur l'aspect logement, Protection maternelle et infantile, Éducation nationale pour la scolarisation des mineurs, mais également police et, le cas échéant, Parquet), l'espace public ne pouvant en aucun cas être considéré comme un lieu de vie et d'éducation. Cette action commune de la Ville et de l'État a pour objectif principal la mise à l'abri des familles. Elle doit également être prévue et organisée en cas de constat de mise en danger d'un mineur dans le cadre d'interventions relevant de la protection de l'enfance.

PUBLIC CIBLE

Personnes sans domicile dormant dans la rue, mineurs isolés, familles avec enfants, riverains.

OBJECTIFS

- Mise à l'abri et prise en charge des personnes isolées à la rue.
- Mise à l'abri des familles avec enfants dormant dans la rue (cf. fiche 2.4 du CPPS).
- Scolariser les mineurs.
- Mettre en place des parcours de prise en charge médicale adaptés à chaque situation.

- Poursuivre la dynamique partenariale à travers les coordinations des maraudes à l'échelle de l'arrondissement.
- S'assurer du maintien de l'hygiène et de la salubrité dans l'espace public pour les personnes dormant à la rue et les riverains.
- Informer et sensibiliser les riverains à cette problématique.
- Communiquer auprès des publics à la rue sur les dispositifs de solidarité à leur disposition dans le centre de Paris.

MISE EN ŒUVRE

1) Maintenir les opérations régulières conjointes entre la DPE et la Police afin de nettoyer les sites occupés par le public sans abris et associer la Mairie d'arrondissement pour identifier en amont les lieux d'intervention.

2) Pérenniser les coordinations des maraudes sociales et mettre en place des cellules de veille sociale (police et BAPSA, DPE, DVD, DPSP/UASA, Mairie, coordinatrice des maraudes) à un rythme trimestriel.

3) Informer et sensibiliser les riverains au sein des Conseils de quartiers.

4) Poursuivre la communication municipale à travers les différents supports

PILOTES ET PARTENAIRES

Commissariat, préfecture de Police, Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris, Mairie, parquet, Coordonnatrice des maraudes sociales, BAPSA, UASA, Directions de la Ville (DPE, DPSP, DVD), associations (Croix Rouge, Aux Captifs, la Libération, Emmaüs Solidarité, Emmaüs Coup de Main, Protection Civile, ...), Éducation nationale, Samu social, Hors la Rue, PMI.

INDICATEURS RETENUS

- Nombre de réunions « coordination des maraudes » organisées par la Mairie.
- Nombre de personnes prises en charge par les associations.
- Nombre de cellules de veille sociale organisées en Mairie.
- Nombre et type de communications émises par la Mairie
- Nombre d'interventions des associations en Conseil de quartier.

AXE 2:

AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

FICHE ACTION 2.1

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS COMMISES AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La délinquance et la violence en milieu scolaire sont quasiment inexistantes au sein des établissements du 4^e arrondissement. Cependant, les services de police et le rectorat, constatent que la consommation de drogues, en particulier de cannabis et le racket peuvent exister ponctuellement aux abords des établissements scolaires du second degré. Dans le 4^e les collèges et lycées publics les plus importants en nombre d'élèves sont concentrés dans un périmètre restreint, ce qui peut favoriser ce type de phénomène :

- Collège François Couperin, 2 Allée des Justes de France
- Lycée Sophie Germain, 9 rue de Jouy
- Collège et lycée Charlemagne, 14 rue Charlemagne

Par ailleurs, le lycée professionnel Théophile Gauthier est situé Place des Vosges tandis que des établissements privés sont situés 21 rue Saint-Antoine (collège/lycée des Francs-Bourgeois) et 2bis Quai des Célestins (collège/lycée Massillon).

La prévention des conduites addictives implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés (compétences psychosociales).

PUBLIC CIBLE

Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains.

OBJECTIFS

- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, des personnels et des riverains de l'établissement.
- Favoriser le traitement pénal des infractions commises aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives de chacun, en sensibilisant notamment les établissements scolaires à une meilleure utilisation de la convention de 2007
- Renforcer la prise en charge des victimes (élèves ou adultes) fragilisées par des situations de violence et de harcèlement par la mise en œuvre de dispositifs adaptés.
- Prévenir des dangers de l'usage de produits psychoactifs.
- Lutter contre la banalisation de la consommation de cannabis notamment.
- Sensibiliser à la consommation d'alcool excessive chez les jeunes (binge drinking).

MISE EN ŒUVRE

1. *La prévention en milieu scolaire*

À Paris, 57 policiers interviennent quotidiennement dans les établissements scolaires. L'étude et l'analyse des faits de délinquance leur permettent d'organiser des programmes de prévention personnalisés, en lien étroit avec les chefs d'établissement. Ces calendriers d'action sont élaborés à chaque rentrée scolaire et dispensés toute l'année auprès des élèves et au bénéfice de la communauté éducative et des parents d'élève. La programmation des interventions évolue en fonction de l'actualité, des priorités nouvelles et des nouveaux modules.

Les principaux thèmes abordés avec les élèves concernent la lutte contre les violences sous toutes les formes (racket, vols, violences, incivilités, mais aussi harcèlement sur Internet), la prévention des drogues et toxicomanies (tabac, alcool, cannabis) dispensée par des Policiers Formateurs Anti-Drogues, et la sécurité routière avec des modules de prévention adaptés en primaire avec le « permis piéton », et en collège.

Un module d'initiation au secourisme intitulé FOURMI « Formation aux urgences minimum », permet d'éveiller l'élève de primaire à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours et aux règles de citoyenneté. Il est couplé avec des messages de prévention sur les violences.

En matière de conduites addictives, les actions engagées devront être poursuivies :

- Les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) continueront à proposer, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré.

- Le Parquet poursuivra sa politique de recours aux mesures alternatives aux poursuites prenant notamment la forme d'une orientation vers des structures socio-sanitaires ou de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de ces produits.

2. La sécurisation des établissements

La sécurisation des établissements scolaires s'opère principalement par la mise en place de patrouilles de policiers, en tenue et en civil. Ces dispositifs opérationnels peuvent être sollicités par les chefs d'établissement. Ils sont également mis en place lorsqu'il est constaté la répétition de faits délictueux (racket, violences...) autour de l'établissement. Les commissaires centraux réunissent chaque année l'ensemble des chefs d'établissement de chaque arrondissement afin de leur rappeler les enjeux de la convention de 2007 et leur présenter les actions de sécurisation et de prévention mises à leur disposition.

La création de l'Equipe Mobile Académique de Sécurité de Paris en septembre 2009 permet une concertation opérationnelle efficace notamment à deux niveaux : un recoupement des informations sensibles ; la réalisation de diagnostics de sécurité pour les établissements scolaires du second degré avec une assistance technique de l'EMAS auprès de la Mission de Prévention et de Communication (MPC) et des référents sûreté du Service de Prévention, de Police Administrative et de Documentation (SPPAD).

Depuis la circulaire interministérielle du 16 août 2006 et la circulaire de l'Académie de Paris du 1er septembre 2008, les chefs d'établissement du second degré sont incités à mettre en œuvre une démarche de « diagnostic et audit de sécurité partagé » avec les responsables de la MPC.

3. Le rôle de la convention de 2007 Rectorat-Police-Parquet-DTPJJ

La convention « *visant au mode de transmissions des signalements d'infractions en milieu scolaire* » a pour objet la remontée rapide des faits de délinquance dans et aux abords des établissements scolaires, afin que le parquet puisse mettre en œuvre des décisions et suivis judiciaires adaptés. Elle instaure un circuit d'information reposant sur le rôle d'interface joué par les Missions de Prévention et de Communication (MPC) des commissariats, qui redirigent à la section des mineurs du parquet de Paris les infractions que les chefs d'établissement portent à leur connaissance, le cas échéant, par le biais d'une fiche de signalement (dite « fiche convention »). Lorsque l'auteur est mineur, les magistrats du parquet décident d'une enquête approfondie pouvant déboucher sur des poursuites pénales, d'une saisine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) à titre éducatif, ou encore - dans le cas d'infractions peu graves - d'une mise en garde formelle notifiée au mineur mis en cause dans les locaux du commissariat, en présence de ses parents. La convention prévoit le retour d'information de la décision du parquet au chef d'établissement. La convention de 2007 joue ainsi un rôle majeur dans la prévention de la délinquance des mineurs en promouvant une logique de suivi individualisé. Le travail partenarial entre les différents signataires permet d'apporter une réponse rapide et adaptée aux différentes infractions. Corrélativement, l'enjeu est également de lutter contre l'errance problématique des jeunes sur l'espace public et de repérer rapidement les « décrocheurs scolaires » éventuels.

PILOTES ET PARTENAIRES

Les signataires de la convention de 2007 et la Ville de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Bilan de la mise en œuvre de la convention de 2007 lors du comité de pilotage annuel.
- Nombre de fiches de signalement transmises à la section des mineurs du Parquet de Paris
- Nombre de faits constatés dans et aux abords des établissements scolaires (index racket/consommation, usages et revente de stupéfiants).
- Nombre et nature des actions d'information et de sensibilisation mises en œuvre par les établissements auprès des élèves.
- Nombre de formations de sensibilisation menées par la MPC dans les différents établissements du 4e arrondissement.
- Bilan de l'action de la Mairie du 4^e arrondissement notamment dans le cadre des « Mardi de la Santé ».

FICHE ACTION 2.2

LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS ET LES INCIVILITES LIEES AU RESPECT ET AU PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le 4^e arrondissement conjugue un tissu urbain dense et contraint avec une attractivité économique et touristique exceptionnelle. Si sa population officielle est faible, les publics circulants, diurnes ou nocturnes, sont très nombreux, ce qui, dans un espace public tel que celui du 4^e, génère incivilités et nuisances pour les riverains.

La question du respect de l'espace public par l'ensemble de ses usagers est ainsi une question centrale dans l'arrondissement. Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendre un trouble à la tranquillité publique et au bon usage des espaces communs.

La lutte contre les incivilités est ainsi essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement d'un espace public propre, paisible et libre (cette dernière problématique est encore plus importante pour les personnes à mobilité réduite). Elle mobilise tous les partenaires tant dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la dissuasion que de la répression.

Dans le 4^e, les priorités en matière de lutte contre les incivilités sont les dépassements de terrasses et les infractions liées à la propreté de l'espace public : épandements d'urine, déjections canines, dépôts de gros embarras sur la voie publique. Les nuisances nocturnes, notamment dans le Marais et le quartier Beaubourg en raison des nombreux bars et établissements nocturnes qui y sont implantés sont également un axe important du travail partenarial à mener.

PUBLICS CIBLES

L'ensemble des usagers de l'espace public : habitants, commerçants (en particulier ceux disposant d'un droit de terrasse), touristes et tous publics circulants.

OBJECTIF

- Réguler plus efficacement l'espace public en sanctionnant de manière plus sévère et plus systématique les infractions aux règlements, en particulier dans les lieux identifiés comme des « points noirs ».

MISE EN OEUVRE

1) *Prévention et sensibilisation*

La Ville de Paris mène chaque année des campagnes d'affichage visant à lutter contre les incivilités, notamment en matière de propreté.

La Ville de Paris, dans le cadre du Conseil de la Nuit, a mis en place des groupes de travail thématiques réunissant l'ensemble des acteurs concernés (Mairies, Préfecture de Police, Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris, services de la Ville, professionnels du secteur, associations d'habitants). L'objectif est d'aboutir à des propositions concrètes et concertées sur ces différents sujets : prévention des conduites à risque, tranquillité publique, commerce et travail la nuit etc.

La Ville de Paris et la Préfecture de Police soutiennent l'action des Pierrots de la Nuit qui vise à prévenir les nuisances sonores aux abords des lieux de vie nocturne (bars, salles de concerts, night-clubs).

Le Commissariat et les services de la Ville de Paris concernés (Direction de la Prévention et de la Protection, Direction de la Propreté et de l'Eau notamment) mènent des actions auprès du grand-public.

2) Verbalisation

Les incivilités

Les agents administratifs de la DPSP, chargés d'un service de police, sont agréés ou assermentés et constatent par procès-verbal les infractions aux dispositions du code pénal, du code de la santé publique, du code de la voirie routière, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, des règlements municipaux et sanitaire départemental, ainsi qu'aux arrêtés de police de la Maire de Paris.

Différents agents mettent en œuvre cette action de lutte contre les incivilités : techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, inspecteurs du centre d'action pour la propreté de Paris, contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleurs de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleurs de l'urbanisme, etc.

Ces agents de la Ville de Paris agissent tout particulièrement dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté sur la voie publique : abandon de déchets ou de cartons, déjections canines, dépôts de gravats, affichages sauvages, épanchements d'urine, crachats ou jets de mégots. De la même manière, les occupations irrégulières de la voie publique (occupation des trottoirs, non respects des limites des étalages et terrasses, non affichage des autorisations, etc.) sont également sanctionnées, tout comme les infractions aux règlements municipaux commises notamment dans les espaces verts. Le montant de l'amende pour tous ces types d'incivilités est passé en 2015 de 35€ à 68€.

Les services de la Préfecture de police sont également mobilisés pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police, Mairie de Paris, parquet de Paris, Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris, professionnels dont l'activité peut avoir un impact sur l'espace public (restaurants, bars, établissements de nuits en particulier).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de courriers/plaintes des riverains auprès de la Mairie d'arrondissement et du Commissariat du 4e.
- Nombre et typologie de verbalisations effectuées : DU/DPSP/CAPP/ commissariat.
- Nombre d'interventions du Commissariat et d'infractions relevées pour nuisances sonores
- Bilan transversal des actions de prévention mises en œuvre par chaque partenaire lors des CSPDA.

FICHE ACTION 2.3

LUTTER CONTRE L'INSÉCURITÉ ET LES INCIVILITES ROUTIÈRES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Située au cœur d'une agglomération de 11 millions d'habitants, Paris se caractérise par d'importants déplacements quotidiens (8 millions), représentant 20 % de l'ensemble au plan régional. La marche à pied est le mode principal de déplacement des parisiens, par ailleurs utilisateurs de plus en plus nombreux des transports en commun (2,2 millions de déplacements quotidiens), dont la fréquentation est en progression de 16 % depuis 2001.

Selon l'Atelier Parisien d'Urbanisme, seuls 40% des ménages de la capitale possèdent une voiture. Les déplacements en voiture ont régressé de plus d'un tiers depuis 2001 et l'usage des deux-roues motorisés s'est nettement accru, ainsi que celui du vélo. Le vélo représente aujourd'hui 5% des déplacements des Parisiens, une part qui a vocation à augmenter sensiblement dans les prochaines années puisque le Plan Vélo porté par la Mairie de Paris a pour objectif d'augmenter cette part modale à 15%. Les usagers de deux-roues motorisés y représentent presque la moitié des victimes d'accidents corporels en 2013 et les piétons près du quart.

Si le 4e arrondissement est très fréquenté par les piétons et vélos, il reste très circulé par les véhicules, notamment en raison des grands axes routiers qui structurent son tissu urbain : les Boulevards Bourdon, Henri IV, Morland, Sébastopol dans la continuité du Boulevard du Palais, les Quais de Seine ou la rue de Rivoli et la rue du Renard. Le Marais est également un quartier qui demeure très fréquenté par les véhicules particuliers et véhicules de livraison, ce qui occasionne d'importants conflits d'usages sur une voirie classée en zone 30, avec double sens cyclable, ou en zone de rencontre, où piétons et vélos peuvent circuler librement sur la chaussée.

La forte densité commerciale de l'arrondissement entraîne également des conflits d'usage en raison des flux de livraisons important, notamment dans le Marais, dans et autour de la rue des Rosiers et Vieille-du-Temple. On note par ailleurs la présence d'écoles publiques situés sur des axes très circulés (l'école Saint-Merri/Renard et l'école Archives), ce qui renforce l'importance des points écoles tenus par la Préfecture de Police ou les agents de la Direction de la Prévention et de la Protection.

De manière générale, une attention doit donc être portée sur la problématique du stationnement illicite, en particulier sur les zones de livraisons et les places réservées aux personnes à mobilité réduite (en lien avec la fiche action 2.2).

La Mairie de Paris réalise des aménagements de l'espace public pour sécuriser les cheminements piétons et cyclistes et encourager la pratique du vélo et de la marche, et sensibilise sur les conduites à respecter sur l'espace public. Le nombre de places de stationnement dédiées aux vélos et aux deux-roues motorisés est également en constante augmentation grâce à une politique volontariste de la Ville de Paris et de la Mairie d'arrondissement.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des catégories d'usagers, qui créent par leurs interactions les conditions de la sécurité routière sur la voie publique.

OBJECTIFS

- Fluidifier l'usage de l'espace public en sanctionnant de manière plus efficace les stationnements illicites.
- Assurer une vigilance renforcée à la bonne tenue des points écoles situés près d'axes très circulés.
- Poursuivre l'effort en matière de création de places de stationnement dédiées aux vélos et deux-roues motorisés afin de diminuer le stationnement sauvage sur les trottoirs.

MISE EN ŒUVRE

1. Le volet préventif

La sensibilisation des usagers se traduit par des actions de communication, en particulier en direction des deux-roues motorisés, personnes âgées, cyclistes, automobilistes. Les dangers des angles morts font l'objet de démonstration grandeur nature dans l'espace public.

Il s'agit également de renforcer les interventions en direction des entreprises qui utilisent des véhicules utilitaires légers (VUL) pour leurs livraisons et de renforcer les contrôles sur ces catégories de véhicules ainsi que sur les poids lourds.

La prévention se réalise encore en faisant connaître les effets bénéfiques des radars automatiques de contrôle (vitesse, rouge) sur l'accidentologie à leurs abords.

L'aspect éducatif du volet préventif s'exerce essentiellement en milieu scolaire. Le continuum éducatif à la sécurité routière, porté par les enseignants jusqu'à l'enseignement supérieur, se décline d'abord par l'attestation de première éducation à la route (APER) en primaire, conforté des opérations "permis piéton" portées par la Préfecture de Police et ses partenaires. Puis dans les collèges, le passage des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 et 2) en classe de 5^{ème} puis de 3^{ème}, ouvre la possibilité de se présenter à la préparation du permis pour la conduite d'un cyclomoteur et la préparation du permis de conduire. La préfecture de Police appuie ces préparations par les interventions de ses services spécialisés, comme elle soutient les actions de prévention des consommations d'alcool et de produits psychotropes dans les établissements d'enseignement.

2. Le volet répressif

Il vise à réguler la circulation routière et à lutter contre les comportements accidentogènes. À cette fin, il se traduit par la mise en œuvre de contrôles routiers sur les infractions qui causent le plus d'accidents de la route (vitesse, alcoolémie, franchissement des feux rouges et refus de priorité aux piétons). Les contrôles de vitesse sont assurés principalement par le biais des contrôles automatisés. La vidéo-verbalisation sera développée. Les contrôles coordonnés régionaux d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants seront maintenus.

Les opérations d'alternative à la sanction seront poursuivies et organisées avec l'appui de conventions associant le Parquet, la mairie d'arrondissement d'accueil et la Préfecture de police et les associations. Le public ciblé est constitué par les conducteurs de deux-roues ou de véhicules à quatre roues, mais aussi de cyclistes en infraction. Après une phase de verbalisation, les contrevenants qui le souhaitent peuvent participer à un stage de sensibilisation (accidentologie-prévention) en contrepartie d'un classement sans suite de leur amende. Les policiers spécialisés après le rappel de la réglementation et de l'accidentologie de la catégorie des usagers en cause, animent des simulations de conduite (deux simulateurs 4 roues et deux autres pour les deux roues motorisés). En outre, le parquet a développé la mise en œuvre d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière visant à confronter directement les conducteurs réitérants/récidivistes à des victimes d'infractions routières.

PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de police (pilote), parquet de Paris, Ville de Paris (DVD, DPSP), Préfecture de région (DRIEA), Éducation nationale, associations de prévention routière, association de parents d'élèves (partenaires).

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Bilan annuel avec l'ensemble des indicateurs de l'insécurité routière dans le 4^e arrondissement (accidents, tués, blessés).
- Recensement des aménagements dans le 4^e arrondissement visant à réduire la place de la voiture et réduire les vitesses de circulation.
- Bilan de l'aménagement du plan Vélo dans le 4^e arrondissement.

- Nombre de contraventions dressées pour stationnement illicite.
- Nombre de contraventions dressées à l'encontre des deux-roues pour infraction au code de la route.
- Nombre de places de stationnement vélos et deux-roues motorisés créées dans l'arrondissement.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES

Introduction

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2012, 2 240 621 personnes résidaient à Paris et 1 803 535 y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les parisiens, les franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. A ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques socio-démographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, jardins publics, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gare etc.).

D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

- des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 75) concernant le logement ;
- le portrait social du 4^e arrondissement élaboré par la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), de juin 2013 ;
- des éléments issus de l'observatoire des déplacements de la ville de Paris.

Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité, mais concourent toutes à dresser le contexte de son appréhension. La nature même de certains lieux, alliée à d'autres facteurs complexes, peut les rendre variablement fragiles. Par exemple, un site touristique (pickpockets), un hall d'immeuble (occupations abusives), un parking (épaves, bris de glaces), un terrain d'éducation physique (nuisances sonores), un square (deals, non-respect du règlement), un établissement scolaire (racket, violences), un grand magasin (vols), sont autant de lieux potentiellement sensibles qu'il s'agit d'identifier.

Le présent diagnostic dresse ainsi une physionomie générale de l'arrondissement avec pour objectif de décrire, analyser et repérer les principaux éléments de contexte.

1. La situation géographique

Le 4^e arrondissement est un territoire d'une surface de 160 hectares. Il prend place sur la rive droite de la Seine et fait partie intégrante de l'hyper-centre de la capitale. L'arrondissement est limitrophe de cinq arrondissements (1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 5^{ème}). Le 4^e arrondissement se découpe en plusieurs secteurs : Beaubourg, le Marais, Saint Paul, la place des Vosges et ses alentours, Sully-Morland ainsi que l'île Saint Louis et l'est de l'île de la Cité.

Il présente ainsi une grande diversité de quartiers animés selon des temporalités variées :

- Un pôle institutionnel et touristique autour de l'île de la Cité, de l'ouest de l'île Saint-Louis, de l'Hôtel de Ville et de la place du Châtelet.
- Un pôle culturel, touristique et festif autour du centre Georges Pompidou. Le secteur Saint-Merri, dominé par les espaces piétons, marque une continuité avec les Halles et Montorgueil. Il présente une concentration importante de bars et établissements de nuit.
- Un axe de transit et d'activités commerciales autour de la percée Rivoli-Saint-Antoine
- Des secteurs résidentiels à l'est de l'île Saint-Louis, à la pointe sud-est de l'arrondissement, ainsi qu'au Sud du Marais qui comprend la Place des Vosges.
- Le quartier Saint-Paul, marqué par ses nombreux établissements scolaires et ses boutiques d'antiquités.

- Un secteur autour de la rue des Rosiers suscite une attention particulière en raison des soubresauts du contexte géopolitique international.

2. La situation démographique

Le 4^{ème} arrondissement compte, au 1er janvier 2015, une population totale de 28 068 habitants, ce qui en fait le 3^{ème} arrondissement le moins peuplé de Paris.

La part des moins de 20 ans dans la population est inférieure à celle relevée sur Paris (15,6% en 2012 contre 19,6% à Paris). La part des plus de 60 ans est quant à elle proche du chiffre parisien (21,8% ; 20,6%).

La part des ménages composés d'une seule personne est très supérieure dans le 4^{ème} arrondissement par rapport à la moyenne parisienne (66,1% en 2012 contre 56,7%).

Le 4^{ème} arrondissement fait partie des arrondissements de Paris parmi les moins peuplés et les moins denses (17 355,6 habitants au km² pour 21 258,3 hab/km² à Paris). Cependant il est traversé chaque jour par des dizaines de milliers de personnes.

Cela est le fait de plusieurs facteurs :

- La présence de très nombreux employés des institutions et administrations publiques (Préfecture de Police, Hôtel de Ville, Directions de la Ville de Paris, siège de l'AP-HP...).
- Une forte concentration de lieux culturels et touristiques majeurs comme la cathédrale Notre-Dame de Paris, le Mémorial de la Shoah ou encore le Centre Georges Pompidou, mais aussi de quartiers emblématiques et très visités comme le Marais, la Place des Vosges, l'île Saint-Louis ou la Place de la Bastille.
- Un tissu commercial dont la densité est l'une des plus fortes de Paris : en moyenne, 5,2 commerces et services pour 100 mètres de voie dans le 4^e contre 3,5 à Paris ; 70 commerces et services pour 1000 habitants contre 28 en moyenne à Paris. Le 4^e accueille par ailleurs l'un des Grands Magasins de Paris : le BHV Marais. Une grande partie du 4^e est d'ailleurs classée, depuis septembre 2015, en zone touristique internationale.
- Cette forte densité en journée s'accompagne également de la présence de nombreuses personnes sans domicile fixe, parfois accompagnées d'enfants.

Au total, la population du 4^e arrondissement en journée et parfois en soirée est estimée à plus de 100 000 personnes.

Cette très forte différence entre la population officielle et la population constatée est génératrice d'un nombre élevé d'incivilités et de troubles sur l'espace public.

3. La situation économique

Selon l'INSEE, en 2012, le taux d'activité des 15 à 64 ans s'élève à 78,3%, un taux bien nettement supérieur au taux d'activité parisien global qui s'élève à 77%.

Emploi - Chômage	Paris 4e Arrondissement (75104)	Paris (75)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2012	42 203	1 813 993
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2012, en %</i>	88,5	87,3
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2007 et 2012, en %	-0,4	+0,5
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2012	78,3	77,0
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2012	10,7	11,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La part des actifs est légèrement supérieure à celle constatée à Paris en 2012.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012	4e arrondissement	Paris
Ensemble	20 130	1 582 352
Actifs en %	78,3	77,0
actifs ayant un emploi en %	70,0	68,0
chômeurs en %	8,3	9,0
Inactifs en %	21,7	23,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	13,3	12,5
retraités ou préretraités en %	3,1	3,9
autres inactifs en %	5,3	6,6

Indicateurs de précarité (bas revenus, chômage, RSA)

Chômage au sens du recensement des 15-64 ans en 2012	4e arrondissement	Paris
Nombre de chômeurs	1 679	142 559
Taux de chômage en %	10,7	11,7
Taux de chômage des hommes en %	9,6	11,5
Taux de chômage des femmes en %	11,8	11,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52,7	51,5

Selon l'INSEE, 2012, le 4e arrondissement affiche un taux de chômage des 15-64 ans de 10,7%, inchangé depuis 2007, soit un taux largement inférieur à celui de Paris (11,7%).

Au 31 décembre 2010, le Centre compte 3205 allocataires du RSA dans au moins une de ses déclinaisons, RSA « socle » et « activité ». Cette prestation couvre 4395 personnes lorsqu'on considère les personnes à charge des allocataires, indiquant que beaucoup d'entre eux sont des personnes seules. 3,8% de la population du 4e arrondissement est couverte par le RSA contre plus de 5,5% en moyenne parisienne.

Ces données mettent en évidence que le taux de pauvreté dans le 4e arrondissement qui s'élève à 11,5% est bien inférieur à la moyenne parisienne (16,1%).

Revenus	Paris 4e Arrondissement (75104)	Paris (75)
Nombre de ménages fiscaux en 2012	14 484	1 043 141
Part des ménages fiscaux imposés en 2012, en %	77,5	75,3
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012, en euros	30 164,4	25 711
Taux de pauvreté en 2012, en %	11,5	16,1

Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Ces données mettent en évidence une proportion d'emploi public disproportionnée par rapport à la moyenne parisienne comme le montre le tableau ci-dessous : l'emploi public représente ainsi près des deux-tiers de l'emploi salarié, soit près de 3 fois la moyenne parisienne. Elles font ressortir par ailleurs une proportion de commerce, et particulièrement de petits commerces, supérieure à la moyenne parisienne (16,9% des établissements contre 12% pour tout Paris).

Secteurs d'activité : Établissements actifs et postes salariés au 31 décembre 2013 dans le 4 ^{ème} arrondissement	Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013	%	Moyenne Parisienne en %	Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013	%	Moyenne Parisienne en %
Ensemble	9 970	100,0	100,0	72 576	100,0	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	4	0,0	0,1	2	0,0	0,1
Industrie	262	2,6	2,8	1 811	2,5	4,1
Construction	215	2,2	4,4	422	0,6	1,8
Commerce, transports, services divers	8 515	85,4	83,9	22 869	31,5	68,7
dont commerce et réparation automobile	1 686	16,9	12,0	5 813	8,0	10,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	974	9,8	8,8	47 472	65,4	25,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

4. Le logement

Le nombre de logements a légèrement baissé entre 2007 et 2010, il est passé de 22 605 à 22 517. En 2012, le 4e arrondissement compte 22 517 logements dont 15 989 résidences principales, 2121 logements vacants, 1218 logements occasionnels et 3 189 résidences secondaires. La part des résidences secondaires est la plus élevée de Paris : elle s'élève à 19,6% contre 7,2% au niveau parisien.

Dans le 4e, il est à noter, que certains propriétaires, notamment étrangers, achètent des résidences secondaires ou occasionnelles : 19,6% des logements sont des résidences secondaires ou occasionnelles (la part la plus élevée de Paris).

Logement	Paris 4e Arrondissement (75104)	Paris (75)
Nombre total de logements en 2012	22 517	1 357 081
Part des résidences principales en 2012, en %	71,0	85,4
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2012, en %	19,6	7,2
Part des logements vacants en 2012, en %	9,4	7,4
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2012, en %	33,1	33,1
Parts des familles monoparentales, en %	16,6	18,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

La part des familles monoparentales estimée à 16,6% est bien inférieure à la moyenne parisienne (18,5%). Selon le dernier inventaire des logements sociaux au sens de la loi SRU dont nous disposons, le 4^e arrondissement compte au 1^{er} janvier 2014, 2 049 logements sociaux au sens de la loi SRU, soit un taux de 12,36% de logements sociaux au sens de la loi SRU parmi les résidences principales à la même date source DGI (16 571 résidences principales DGI).

5. Les transports et déplacements

Le 4e arrondissement est particulièrement bien relié à l'ensemble du territoire parisien ainsi qu'à la Région Ile-de-France grâce à des pôles majeurs d'interconnexions situés à proximité de ses limites administratives. La desserte en RER A, B et D est assurée par le pôle de Châtelet-les Halles ainsi que par la station Saint Michel Notre Dame (RER C). Sur les 7 lignes de métro qui desservent l'arrondissement, seules deux le pénètrent : les lignes 1 et 7. Les stations Bastille et Châtelet sont des pôles d'interconnexion majeurs de la capitale avec le croisement de nombreuses lignes de métro. Par ailleurs, l'arrondissement bénéficie d'une densité exceptionnelle de lignes de bus tant à Hôtel de Ville qu'à Bastille.

6. Les équipements (espaces verts)

L'arrondissement dispose de dix-huit espaces verts couvrant 53 228 hectares avec 10 squares (Jean XXIII, la Tour Saint-Jacques, Louis XIII, Henri Galli, de l'Île-de-France, Frederico Garcia Lorca, Barye, Charles-Victor Langlois, Priou-Valjean, Albert Schweitzer) ; 4 jardins (Place Jean-Paul II, Marie Trintignant, Hôtel de Sens, Joseph Migneret et le Jardin des Arts) ainsi que le Clos des Blancs-Manteaux.

7. Les problématiques de l'arrondissement

Le 4^e arrondissement, pôle institutionnel et touristique majeur de la capitale, compte 27 769 habitants. Chaque jour, il est traversé par des centaines de milliers de personnes. En effet, l'arrondissement accueille des milliers de franciliens en journée, dans les bureaux et en soirée, dans les lieux festifs.

La densité nette très élevée de l'arrondissement occasionne quotidiennement un nombre d'incivilités très important pour un arrondissement aussi peu peuplé.

Les millions de touristes qui visitent l'arrondissement chaque année font souvent l'objet d'actes de délinquances (vols de pickpocket notamment à la sortie des boîtes de nuit) lors de leurs déplacements.

Aussi, de nombreuses incivilités telles que les dépassements d'autorisation de terrasses et les épanchements d'urine sont également liées à la forte activité commerciale nocturne des cafés et restaurants, dans le Marais (Place du Marché Sainte-Catherine et Terre-Plein Saint Paul) et le quartier Beaubourg. En période estivale, les dépôts sauvages de déchets sur la voie publique sont très importants à l'Île-Saint-Louis.

Enfin, beaucoup d'écoles de l'arrondissement se trouvent près d'axes routiers dont le volume de trafic est important.

III. ETAT DES LIEUX

1. Tendances du commissariat central

La délinquance de l'arrondissement se caractérise surtout par des atteintes aux biens, plus spécifiquement des vols (vols dits « à la tire », « à l'étalage » ou vols simples), soit plus de 30 % en moyenne du total des faits enregistrés. Les cambriolages étaient en hausse constante de 2009 à 2014. La configuration des immeubles (entrées et sorties multiples), la structure fragile des appartements de cette zone historique du centre de Paris et le développement de l'inoccupation de locaux lié au phénomène des locations saisonnières peuvent expliquer, en partie, cette progression.

Toutefois, le phénomène est en net recul en 2015 de l'ordre de 11,7 %. La diminution du nombre de cambriolages est un objectif prioritaire de la Direction Territoriale de Sécurité de Paris, et le plan d'action mis en œuvre en 2013, lui-même décliné au niveau local a produit des résultats. Il s'appuie à la fois sur le renforcement de la présence sur la voie publique par l'utilisation de la cartographie opérationnelle, les actions de prévention vers les bailleurs (changement des codes, créneaux horaires d'activation des codes à revoir, faiblesse des « vigik », nécessité d'implanter des dispositifs de vidéo surveillance dans les halls) ou les remontées d'information des habitants lors des réunions de quartier.

S'agissant des violences aux personnes, elles représentent, chaque année, une moyenne d'environ 3 % des faits pour la période considérée (2009 - 2015). Ces violences, parfois réciproques, sont, dans l'arrondissement, souvent des violences dites « gratuites » liées à l'alcool. Les vols avec violences s'inscrivent dans une tendance équivalente (3 % du global des faits).

Enfin, en termes d'activité, les policiers du commissariat du 4e arrondissement restent toujours fortement impliqués. Ainsi, le taux d'élucidation (rapport entre le nombre de faits de délinquance constatés et le nombre de faits élucidés), même s'il a suivi une tendance baissière de 2009 à 2012 passant de 41,75 % à 32,99 %, connaît, depuis deux ans, une évolution intéressante. En effet, il était de 26,59 % en 2013 pour atteindre, en 2015, 31 %. En d'autres termes, cela signifie que presque un fait de délinquance sur trois est élucidé, ce qui situe le commissariat local dans une moyenne tout à fait satisfaisante.

Le nombre de mesures de garde à vue évolue, depuis 2009, de la manière suivante :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 553	1 345	1 231	1 061	907	1 103	1 090

Après avoir atteint un point bas en 2013, elles ont augmenté pour atteindre 1 090 en 2015. Néanmoins, depuis 2009, la baisse est proche de 30 % (29,8% exactement). Cette tendance s'explique notamment par la mise en œuvre d'importantes réformes de la garde à vue depuis les Lois des 15 avril et 1^{er} juin 2011 réformant la procédure pénale. Pour autant, l'activité du commissariat n'a pas faibli. En effet, le taux de mises à garde à vue correspondant au rapport entre le nombre de personnes arrêtées par la Police et le nombre de mesures de garde à vue décidées n'a pas évolué entre 2009 et 2015. Pour les deux années, il est proche de 67 %.

2. Bilan général en chiffres du Parquet de Paris

Les statistiques judiciaires concernent un ensemble de faits dépassant le strict champ des statistiques policières, soit en raison du lieu de la commission des faits, soit en raison de leur nature. En effet, elles prennent en compte différents types de faits

Les faits commis à Paris, mais aussi des faits commis régionalement ou nationalement, le parquet de Paris et le tribunal de grande instance ayant une compétence dépassant le territoire parisien dans certains contentieux (ex. : terrorisme, santé publique, crime organisé, droit boursier et environnement).

Les faits commis hors de Paris, par des mineurs demeurant à Paris.

Les faits transmis par d'autres services que ceux de la police et la gendarmerie : les douanes, la direction du travail, la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, par exemple.

Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction.

Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

2.1 Evolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014

Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du parquet, mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du parquet, qu'elles concernent des faits non susceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

Les affaires poursuivies dont les faits portés à la connaissance du parquet, susceptibles d'être pénalement qualifiés, donnant lieu à une saisine d'une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une mesure de composition pénale, ou encore à un classement en opportunité.

Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

Entre 2009 et 2014, le taux de réponse pénale relatif aux auteurs majeurs et mineurs confondus est relativement stable. Cependant, il a connu une nette augmentation entre 2009 et 2010 (passant de 76,66% à 79,97%) et une nette baisse entre 2013 et 2014 (passant de 79,69% à 77,09%).

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 Auteurs majeurs et mineurs confondus

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
...dont affaires non poursuivables	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
Taux de réponse pénale	76,66%	79,97%	77,72%	78,37%	79,69%	77,09%

Entre 2009 et 2012, le taux de réponse pénale relatif aux mineurs n'a cessé d'augmenter (passant de 85,16% en 2009 à 95,55% en 2012). Depuis 2013, il a nettement baissé (passant de 94,93% en 2013 à 91,57% en 2014).

¹ Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du parquet, mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du parquet, qu'elles concernent des faits non susceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

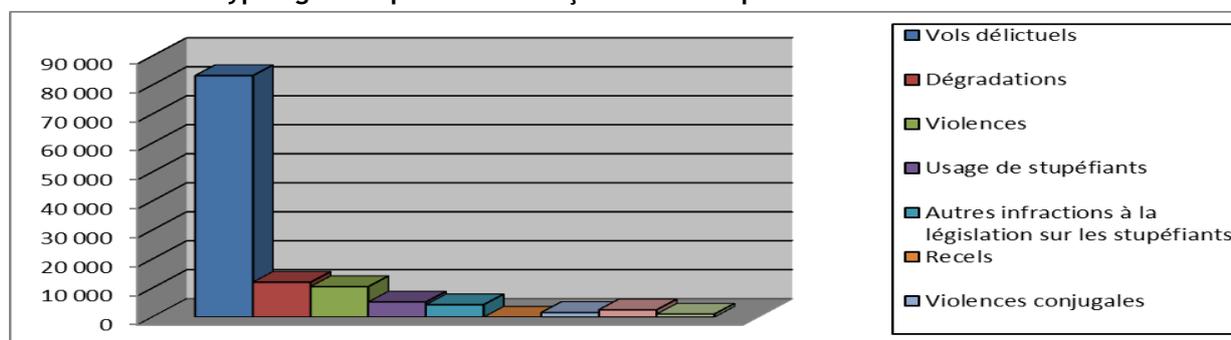
¹ Les affaires poursuivies dont les faits sont portés à la connaissance du parquet, susceptibles d'être pénalement qualifiés, donnant lieu à une saisine d'une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une mesure de composition pénale, ou encore à un classement en opportunité.

¹ Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014
Mineurs

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%

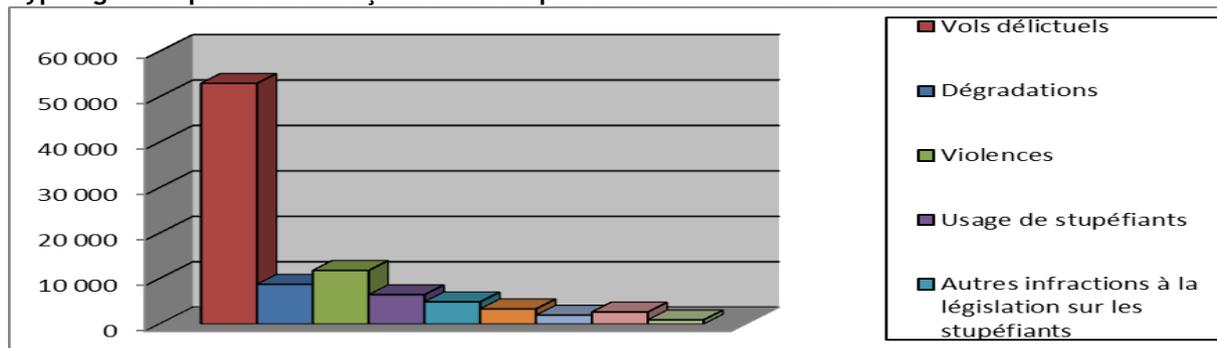
Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions



Vols délictuels	83 274
Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516

En 2013, les vols délictueux (83 274), les dégradations (12 043) et les violences (10 503) représentent les trois infractions les plus importantes sur l'ensemble de la capitale parisienne.

Typologie des procédures reçues en 2014 par nature d'infractions



Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictuels	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901

En 2014, même constat : les vols délictuels (52 961), les dégradations (8740) et les violences (11 777) représentent les trois infractions les plus importantes sur l'ensemble de la capitale parisienne. A noter que les vols délictuels ont connu une baisse très importante entre 2013 et 2014 (passant de 83 274 vols en 2013 à 52 961 en 2014).

2.2 Bilan en chiffres relatif au 4e arrondissement de Paris

Les chiffres transmis dans cette section concernent exclusivement les procédures transmises à la section P20 du parquet de Paris, mettant en cause des personnes majeures.

En 2013, 800 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 4ème arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (17 145 procédures transmises à P20 en 2013), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2013), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 procédures transmises à P20 en 2013).

En 2014, 1083 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 4ème arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (20 061 procédures transmises à P20 en 2014), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2014), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 procédures transmises à P20 en 2014).

La différence entre le nombre de procédures transmises en 2013 et le nombre de procédures transmises en 2014 n'apparaissant pas significative d'un point de vue statistique, elle n'appelle en conséquence aucune observation particulière de la part du parquet.

Une diminution du nombre de mineurs déferés à Paris est constatée entre 2014 et 2015 ainsi que du nombre de mineurs isolés étrangers déferés. Cette diminution est également constatée dans le 4^e arrondissement puisque 11 mineurs étaient déferés en 2014 contre 9 en 2015.

SECTION DES MINEURS - DEFERES DOMICILIES 4e ARRondissement

	NOMBRE DEFERES MINEURS	DONT DEFERES MIE	DONT DEFERES 4e ARRondissement
2014	3054	1965	11
2015	2178	1353	9

Par ailleurs, à l'échelle parisienne comme à celle de l'arrondissement, il est constaté une augmentation de l'exécution du nombre de mesures alternatives aux poursuites entre 2013 et octobre 2015 (passant de 14 en 2013 à 23 en 2015).

SECTION DES MINEURS - ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	NOMBRE MESURES EXECUTEES		DONT NOMBRE REPARATIONS EXECUTEES TOUS ARRondissementS CONFONDUS				TOTAL
	NOMBRE TOTAL TOUS ARRondissementS	4e ARRondissement	REPARATIONS DIRECTES	REPARATIONS PENALES CLASSIQUES	MODULE VELIB	MODULE POLICE	
2013	1 375	14	82	83	56	53	274
2014	1 578	17	81	150	80	53	364
Janv à Oct 2015	1 311	23	74	149	76	52	351

Le Parquet de Paris a noué un partenariat de grande qualité avec la ville de Paris afin de permettre l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG) et est ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1200 personnes accueillies entre 2009 et 2013).

Le service de l'application des peines de Paris a été en charge de 978 mesures de TIG et STIG en 2013 et de 1089 en 2014. 182 postes de TIG existent sur le territoire parisien, les partenaires principaux étant la ville de Paris avec l'objectif de faire effectuer 350 mesures par an et la Garde Républicaine qui fait exécuter 100 mesures par an.

3. Les éléments de l'académie de Paris

3.1 Les données parisiennes

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donnée pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2016. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de sécurité en 2015 par la Maire de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet d'Ile de France préfet de Paris et le recteur de Paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le Rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

3.1.1 Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Le Rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absents au sein de la Division des élèves (DVE), bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire.

Les élèves lourdement absents de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au Rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'Inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

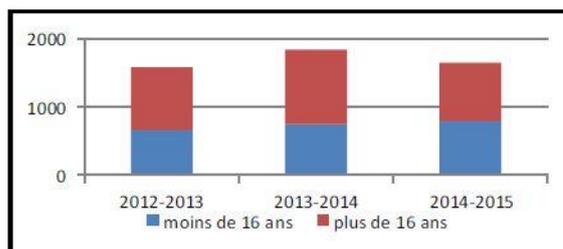
La famille des absents de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'Inspecteur d'Académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le Rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Lors de l'année scolaire 2014 2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes.

- Évolution des signalements pour absentéisme

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



source DVE sept 2015

Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

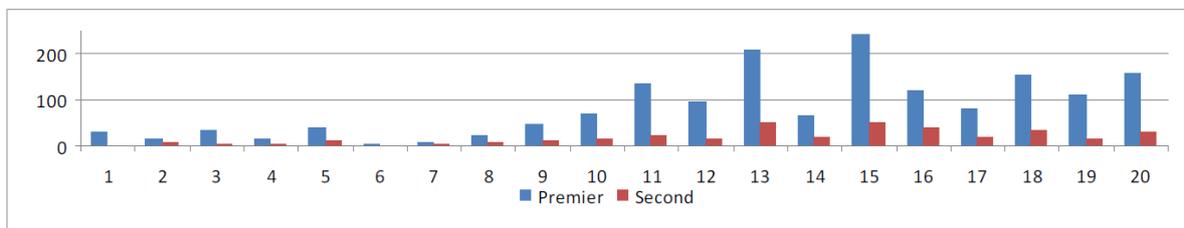
Les garçons sont les plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4ème et de 3^{ème}. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements.

L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

La répartition par arrondissement montre que la moitié des arrondissements représentent 17% des premiers signalements alors que 5 arrondissements en représentent 54%. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

- **Nombre de signalements par arrondissements**

Signalements/ Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	TOTAL
Premier sign ^t	29	17	34	17	38	4	7	23	46	68	134	97	207	67	243	120	79	155	110	156	1651
Second sign ^t	1	8	3	4	12	0	2	7	10	17	22	15	49	21	51	39	20	33	15	31	360



source DVE sept 2015

3.1.2 Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le Rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

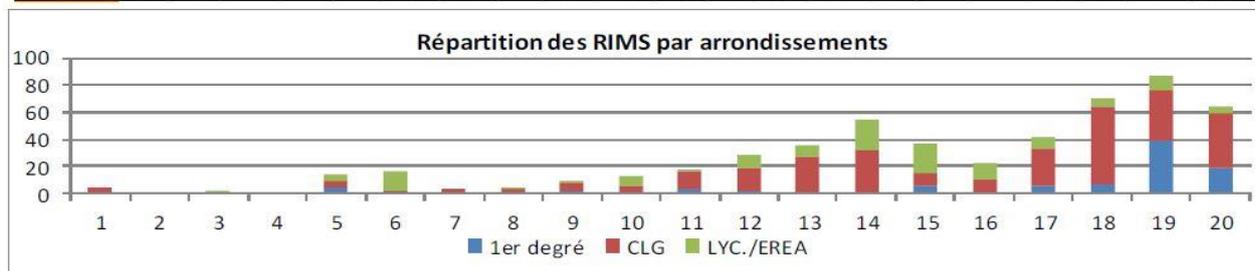
Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

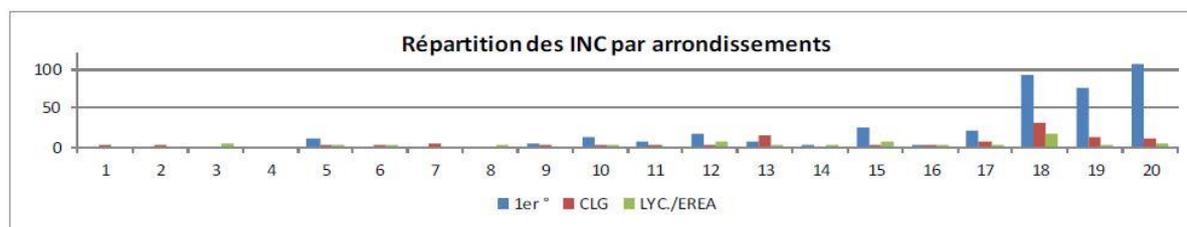
La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18èmes, 19èmes et 20èmes arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	3	2	0	1	6	1	6	7	39	19	90
CLG	5	0	0	1	5	2	3	3	6	6	13	17	27	31	9	9	27	57	37	41	299
LYC./EREA	0	0	2	0	5	14	0	1	1	7	2	9	8	23	22	12	9	6	11	4	136
Total/arrdt	5	0	2	1	14	16	3	4	9	13	18	28	35	55	37	22	42	70	87	64	525



Au-delà des RIMS, les chefs d'établissements et directeurs ont fait remonter 540 signalements d'incidents en milieu scolaire. Le 1er degré représente plus de 70% de ces signalements. Les 18^{ème}, 19^{ème}, et 20^{ème} arrondissements représentent les 2/3 des remontées de l'année.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	10	0	0	0	4	13	7	17	7	2	25	1	20	93	76	108	383
CLG	3	1	0	0	1	1	5	0	2	3	3	3	15	0	2	1	7	31	13	11	102
LYC./EREA	0	0	4	0	1	1	0	1	0	2	0	6	2	3	7	2	3	16	2	5	55
Total/arrdt	3	1	4	0	12	2	5	1	6	18	10	26	24	5	34	4	30	140	91	124	540

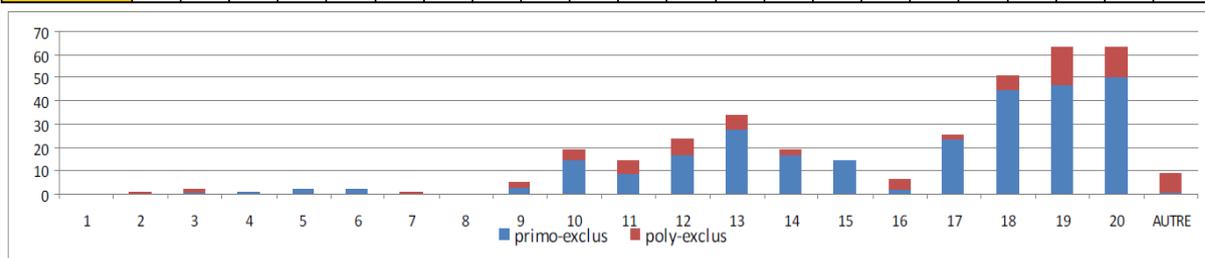


3.1.3 Les convocations aux conseils de disciplines

Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline a fortement baissé. Alors que nous recensons 1000 conseils de disciplines par an, nous sommes pour l'année 2014-2015 à 561.

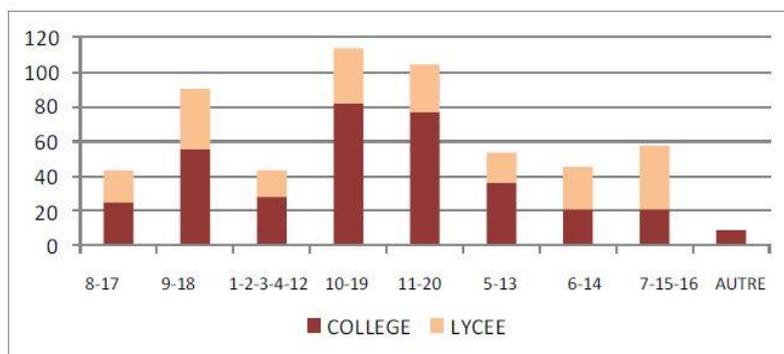
Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4^{ème} et 3^{ème}) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	AUTRE	TOTAL
Primo-exclus	0	0	1	1	2	2	0	0	3	15	9	17	28	17	14	2	24	45	47	50	1	278
Poly-exclus	0	1	1	0	0	0	1	0	2	4	5	7	6	2	0	4	1	6	16	13	8	77
Total	0	1	2	1	2	2	1	0	5	19	14	24	34	19	14	6	25	51	63	63	9	355



Au lycée, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84% en Lycée Professionnel. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, une analyse par bassin est privilégiée.

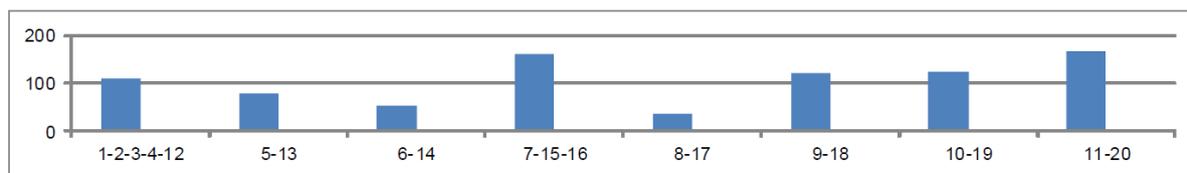
BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561



L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

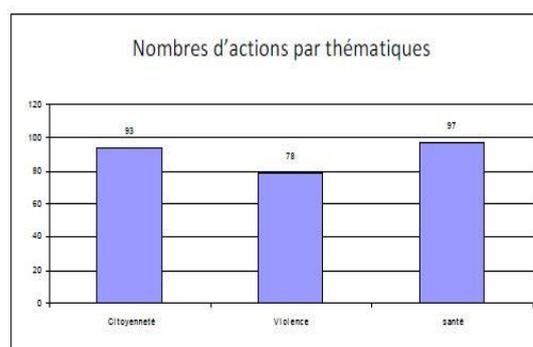
Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs PSAD pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166



Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



4. Bilan observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements. Placé au sein de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature comporte quatre agrégats: les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI¹ peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

4.1 Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014

De manière globale, les faits déclarés dans les équipements municipaux sont en augmentation constante depuis la mise en place de l'application ESPRI. En 2007, l'observatoire avait enregistré 4 135 événements, en 2014 ce sont 10 587 événements qui sont signalés. La hausse s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'événements ayant augmenté de plus de 65% en une seule année. Afin de tenir compte de l'augmentation des signalements, les évolutions seront présentées sur la période 2011/2014.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun cas d'une exploitation et d'une présentation des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

- **Tendances par direction**

Depuis la mise en place de la procédure ESPRI, la très grande majorité des événements dans les équipements municipaux parisiens se produit dans les espaces verts ou les cimetières (65% en moyenne). Ces signalements émanent pour deux tiers de la DEVE et pour un tiers de la DPSP.

¹ Événements Signalés par le Réseau Intranet

Les équipements sociaux

Après une augmentation importante jusqu'en 2013, les atteintes se sont stabilisées entre 2013 et 2014 (+1,10% après avoir doublé entre 2010 et 2013). Depuis 2011, le nombre d'atteintes augmentait d'environ 8% par an dans ces équipements. Cependant, les atteintes sont en hausse dans les centres d'accueil et permanences sociales, les centres d'hébergement, foyers et résidence, les clubs de personnes âgées et les espaces insertion, sont relativement stables dans les équipements de la petite enfance et en repli dans les centres de soins.

Les équipements sportifs

Après plusieurs années d'augmentation en 2009, 2010 et 2011, le nombre d'atteintes relevées dans les équipements sportifs avait fortement diminué en 2012 (-38%). Mais une reprise à la hausse est constatée depuis 2013 (+10,64%). En 2014, 5,79 % des atteintes relevées dans les équipements parisiens ont eu lieu dans des équipements sportifs. Les atteintes aux biens et à la tranquillité publique augmentent cette année contrairement aux atteintes aux personnes. Cependant, parmi ces dernières, les agressions physiques (crapuleuses, non crapuleuses et sexuelles) augmentent : 29 en 2014 contre 24 en 2013.

Les équipements culturels

Jusqu'en 2009, le nombre de signalements était relativement faible. En 2010, la DAC s'est engagée dans une politique de sensibilisation de ses personnels afin qu'ils signalent les atteintes dont ils étaient témoins et parfois victimes. Les effets de ces mesures sont apparus dès 2010 avec une hausse de 170% des atteintes déclarées par les agents, puis de 55% en 2011 et de 50% en 2013 (par rapport à 2012). À l'image des atteintes signalées dans les équipements sociaux, une stabilisation des signalements entre 2013 et 2014 est constatée dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) avec une augmentation de +1,58 %.

- **Typologie des atteintes**
 - **Les atteintes aux personnes²**

Entre 2011 et 2013, elles ont augmenté continuellement pour atteindre aujourd'hui une relative stabilité. En effet, entre 2013 et 2014, elles ne se sont accrues que de 0,26 % et représentent 1934 atteintes. Signalées dans la quasi-totalité des directions, elles demeurent essentiellement verbales (plus de 83% de ce type d'atteinte). Après une hausse en 2013 (+ 20,53 %), le nombre d'agressions physiques diminue entre 2013 (317 faits) et 2014 (303 faits, soit -4,42 %).

Les agressions constatées sur le personnel de la Ville ont connu une hausse de +4,43 % entre 2013 et 2014 et sont verbales dans 90% des cas. Elles concernent en grande majorité les agents de la DEVE, des services sociaux, de la DAC, de la DJS et, sur la voie publique, de la DPE. Au total, 228 agressions physiques ont été signalées en 2014 à l'encontre d'agents de la Ville (dont 60 sur la voie publique) et 1633 agressions verbales (dont 164 sur la voie publique).

En 2013, pour la première fois, le nombre d'atteintes visant les agents de la DEVE a diminué (-5,5%) mais cette direction demeure celle dans laquelle le personnel est le plus exposé. En effet, à eux seuls les agents des parcs et jardins concentrent près de 30% des atteintes à l'encontre du personnel de la Ville. Les agents travaillant dans les services sociaux (CASVP et DASES) déclarent 16% des atteintes subit par l'ensemble des personnels municipaux. La situation du CASVP semble plus préoccupante avec une augmentation de 50% en 2012 puis de 16,47% en 2013. Enfin, les agents des équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) subissent 13% des atteintes.

² Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe.

➤ **Les atteintes aux biens³**

Bien que globalement en baisse de 6,67 % sur la période 2011-2014, les signalements d'atteintes aux biens ont augmenté cette dernière année : +6,46 %. Au sein de cet agrégat, la répartition entre les différents indicateurs (vol simple, incendie, graffiti, détériorations, autres dégradations) est relativement stable.

Les espaces verts sont les plus visés par les atteintes aux biens (63% des signalements) suivis de loin par les équipements sportifs (13,21 % des atteintes aux biens). Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts.

➤ **Les atteintes à la tranquillité publique⁴**

Cet agrégat rassemble des faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la réglementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville. Ils ne doivent pas être considérés comme mineurs par rapport aux atteintes aux biens ou aux personnes.

Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée en puissance du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

Cet agrégat, qui rassemble toutes sortes d'incivilités et d'infractions, constitue, depuis la mise en place de la procédure, la très grande majorité des faits signalés dans les équipements. Après une forte hausse entre 2010 et 2011, la progression s'est stabilisée en 2014 (+0,68 %) : 5666 atteintes contre 5628 l'année précédente.

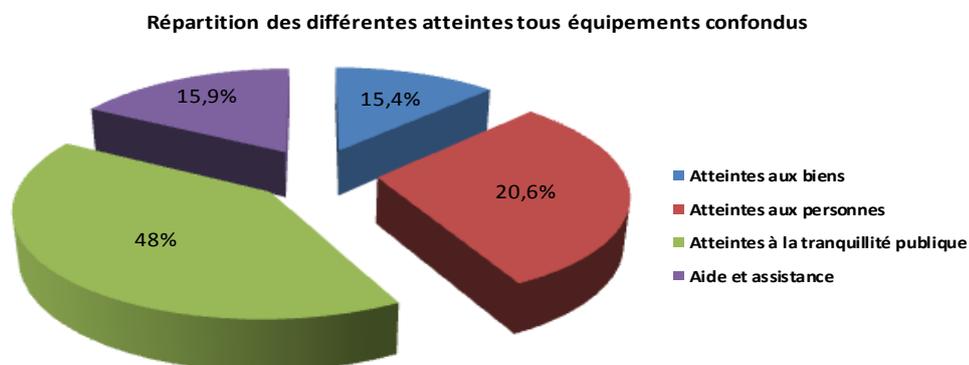
Il s'agit essentiellement d'un ensemble de comportements (attroupements, comportements agressifs, état d'ébriété, intrusions, rixes, vente à la sauvette, stupéfiants...) qui nuisent à la tranquillité des usagers et des personnels et qui perturbent le bon fonctionnement des services. Ces atteintes sont souvent le signe du climat qui règne dans l'établissement. Il s'agit aussi d'occupations abusives : envahissements de locaux, utilisation abusive de pelouses, constat de dépôts et de gravats dans les équipements, stationnements illicites dans les allées et promenades des bois ou dans les espaces verts de la Capitale, campements sauvages, squats, actes de prostitution etc.

³ Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

⁴ Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...).

4.2 Évolution des évènements recensés dans les équipements municipaux du 4^{ème} arrondissement

Sur la base du cumul des chiffres des années 2011, 2012, 2013 et 2014, la catégorie des atteintes à la tranquillité publique représente 89% des incidents signalés. Comparé à l'année 2013, la représentation de cette catégorie d'atteinte est identique même s'il est constaté une tendance à la baisse entre 2013 et 2014.



Tous types d'atteintes confondus, les incidents se produisent principalement au sein des espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée et mail). En 2013, dans le 4^{ème} arrondissement, 65% des atteintes ont eu lieu dans des espaces verts et 16,24% dans des bâtiments administratifs. Les sites les plus fréquemment signalés par les agents municipaux sont les suivants :

- le square de la Tour Saint-Jacques (22,51% des atteintes),
- le square Jean XXIII (20,51% des faits),
- le square Louis XIII (6,27% des incidents),
- le bâtiment administratif Morland (5,98% des atteintes).

- **Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 4^{ème} arrondissement : un équilibre constaté entre 2012 et 2014**

Les dégradations représentent une petite partie des incidents constatés au sein des équipements de la Ville. Alors qu'en 2012, 49 dégradations étaient recensées, en 2014, seulement 39 dégradations ont été recensées par l'OPTP.

	2011	2012	2013	2014
Dégradations/ détériorations	5	19	10	15
Dégradations/ incendies	0	1	1	3
Dégradations/ tags	1	2	0	0
Vols simples	11	23	21	19
Autres dégradations	5	4	7	2
Total	22	49	39	39

Source OPTP

Les atteintes aux biens se déroulent majoritairement dans les espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée), les autres équipements municipaux n'étant pratiquement pas touchés. Elles ont connu une stabilité entre 2013 et 2014 (39 atteintes recensées).

	2011	2012	2013	2014
Bâtiment administratif	8	7	3	4
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	0	0	6
Centre de soins, CMS, CHU, CHR, laboratoire	4	1	0	1
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	2	3	1	0
Club de personnes âgées	0	0	0	2
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	0	2	2	1
Ecoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	0	0	0	1
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	8	28	22	17
Garage, parcs de stationnement	0	0	2	0
Mairie d'arrondissement	0	0	1	0
Musée, espace culturel, monument	0	0	0	2
Piscine, bains-douches, patinoires	0	8	8	5
Total	22	49	39	39

Source OPTP

- **Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 4^{ème} arrondissement : une diminution relative des agressions verbales depuis 2011**

Entre 2009 et 2013, les atteintes aux personnes ont diminué de manière significative (passant de 25,53% des atteintes signalées à 17,38% des atteintes signalées).

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques crapuleuses	2	0	1	0
Agressions physiques non crapuleuses	9	5	11	3
Agressions sexuelles	1	0	1	1
Agressions verbales	29	59	42	35
Total	41	64	55	39

Source OPTP

Entre 2012 et 2014, les atteintes aux personnes ont diminué de manière conséquente (passant de 64 atteintes à 39 atteintes). Les principales atteintes signalées sont les agressions physiques non crapuleuses et les agressions verbales.

La majorité des atteintes aux personnes ont lieu dans les espaces verts (jardins, parcs, squares, promenades, allées).

- **Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux du 4^{ème}**

	2011	2012	2013	2014
Bâtiment administratif	10	15	14	6
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	1	1	2
Centre d'accueil, permanence sociale	4	4	0	2
Centre de soins, CMS, CHU, CHRS, laboratoire	0	0	2	0
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	9	1	5	0
Club de personnes âgées	0	0	0	2
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	0	0	1	2
Ecoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	0	0	0	2
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	18	40	25	14
Mairie d'arrondissement	0	0	1	3
Piscine, bains-douches, patinoires	0	3	5	6
Total	41	64	55	39

Source OPTP

Entre 2009 et 2013, les atteintes à la tranquillité publique ont augmenté de manière significative (passant de 63,24% des atteintes signalées à 71% des atteintes signalées).

A l'échelle parisienne, les atteintes à la tranquillité publique n'ont cessé d'augmenter entre 2011 et 2014 (passant de 4 897 à 5 638).

Aussi, le 4^{ème} arrondissement a connu une augmentation significative de ces atteintes au total entre 2013 et 2014 (passant de 157 à 89). En 2013, la majorité des incidents constatés dans les équipements sont des atteintes à la tranquillité publique (comportements agressifs et états d'ébriété, intrusions, occupations abusives) : 71% des faits.

A l'instar des atteintes aux personnes, les atteintes à la tranquillité publique ont lieu majoritairement dans les espaces verts. Entre 2012 et 2013, elles ont connu une légère augmentation (passant de 85 à 113). Mais, elles diminuent significativement en 2014 (57 atteintes).

✓ **Focus atteintes à la tranquillité publique dans les espaces verts de l'arrondissement**

Espaces verts 4e	Nombre d'atteintes à la tranquillité publique en 2013
Albert Schweitzer	12
Barye	4
De la Tour Saint Jacques	57
De l'Hôtel de Coulanges	0
De l'Hôtel de Ville	3
De l'Ile de France	2
Henri Galli	6
Jardin du Clos des Blancs Manteaux	8
Jean Victor Langlois	1
Jean XXIII	50
Louis XIII	19
Priou Valjean	6
Square rue de l'Ave Maria	5
Square port de l'Hôtel de Ville	4

En 2013, la majorité des atteintes à la tranquillité publique dans les espaces verts ont eu lieu :
 -au square de la Tour Saint Jacques (57 atteintes)
 -au square Jean XXIII (50 atteintes)
 -au square Louis XIII (19 atteintes)

	2011	2012	2013	2014
Troubles comportementaux	51	63	98	54
Atteintes à la pudeur	0	3	6	3
Découvertes	1	7	2	4
Occupations abusives	41	49	51	28
Total	96	122	157	89

Source OPTP

- **Évolution des atteintes subies par les usagers dans les équipements**

	2011	2012	2013	2014
Bâtiment administratif	7	13	20	6
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	5	4	5
Centre d'accueil, permanence sociale	5	2	1	0
Centre de soins, CMS, CHU, CHRS, laboratoire	0	0	0	0
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	1	4	7	0
Club de personnes âgées	0	0	0	3
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	0	4	0	0
Ecoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	0	0	0	2
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	82	85	113	57
Garage, parcs de stationnement	0	0	5	0
Gymnase	1	1	0	0
Mairie d'arrondissement	0	0	4	1
Musée, espace culturel, monument	0	0	0	8
Piscine, bains-douches, patinoires	0	8	3	5
Tep	0	0	0	2
Total	96	122	157	89

Source OPTP

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 4^{ème} arrondissement ont augmenté considérablement entre 2012 et 2014 (passant de 52 à 187).

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	6	26	27	17
Atteintes aux personnes	10	7	18	4
Atteintes à la tranquillité publique	5	19	23	166
Total	21	52	68	187

Source OPTP

- **Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements municipaux : une baisse significative entre 2012 et 2014**

Les atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements ont diminué considérablement entre 2013 et 2014 (passant de 107 atteintes à 68 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	8	7	7	6
Atteintes aux personnes	50	67	50	39
Atteintes à la tranquillité publique	28	48	50	23
Total	86	122	107	68

Source OPTP

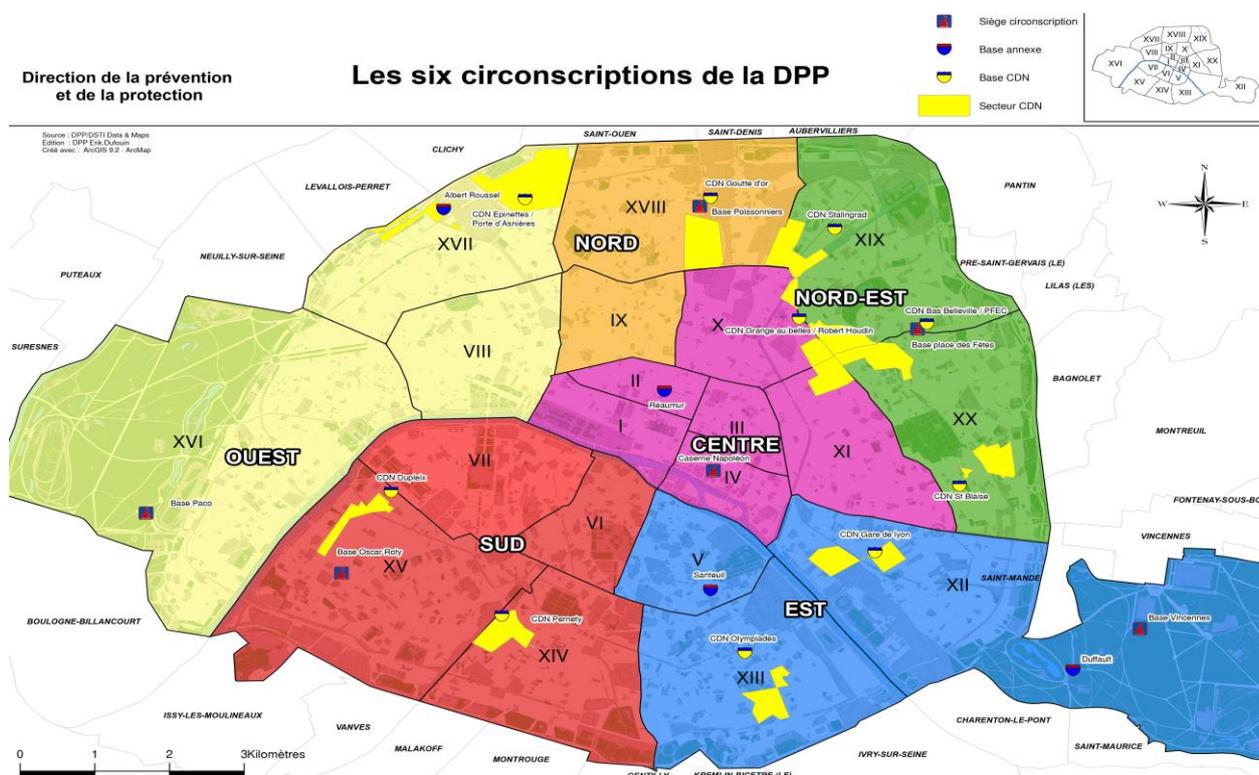
- Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux et sur la voie publique : une diminution entre 2013 et 2014 (passant de 24 à 17)

	2011	2012	2013	2014
Nombre mains courantes	2	8	2	4
Nombre plaintes	12	15	12	9
Nombre rapports internes	85	105	109	79
Suites administratives et pénales	99	128	123	92

Source OPTP

5. Bilan d'activité Circonscription Centre 2010-2013

En juillet 2012, six circonscriptions territoriales de prévention et de protection avaient été créées. La circonscription centre regroupait le 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 10^e et 11^e arrondissements. La future circonscription centre ne regroupera plus que les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements.



Depuis le septembre, la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) est opérationnelle et rassemble les agents de l'ex DPP, de la DEVE et de la DPE qui exercent des missions de lutte contre les incivilités.

Chaque circonscription rassemble sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité, soit, selon les circonscriptions, de 120 à 190 agents. Les services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, demeurent centralisés et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. La nouvelle DPSP regroupe désormais l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs sont visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions sont en cours de création (contre 6 auparavant) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment). Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permettra d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupe les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de notre action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités. Cette mise en œuvre a débuté au courant de l'été 2016.

5.1 La sécurisation des équipements municipaux

La protection des usagers des équipements municipaux, ainsi que des agents y exerçant, demeure la première composante du «cœur de métier» de la DPSP. La présence des inspecteurs se concentre dans les sites qui présentent de réelles problématiques d'insécurité et d'incivilité, principalement parmi les parcs et équipements sportifs, aux heures où la fréquentation y est la plus importante.

Afin de mener une action préventive et dissuasive, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris exercent leur activité en tenue d'uniforme, 24h sur 24 : ils sont présents et visibles à pied ou à vélo, au contact des usagers des sites municipaux et des personnels qui y travaillent. Les équipes effectuent également quotidiennement des passages sur la place de la République depuis son réaménagement pour y garantir la tranquillité publique

Entre 2012 et 2013, les différents types d'atteintes ont connu une baisse de 13,5% contre +3,8% au niveau parisien.

Les inspecteurs de sécurité du 4^{ème} arrondissement sont installés dans la base rue Thorel. En 2010 : 2 534 rondes ont été effectuées (contre 64 533 effectuées à Paris) et 25 interventions ont été effectuées (contre 1 183 effectuées à Paris). En 2011, 2 655 rondes ont été effectuées dans le 4^{ème} arrondissement (contre 65 194 à Paris). En 2012, 3 059 rondes ont été effectuées dans le 4^{ème} arrondissement (contre 70 154 à Paris).

En 2012, les inspecteurs de sécurité ont effectué 3 059 rondes et 4 399 rondes en 2013 dans le 4^{ème} arrondissement soit une hausse de 40%.

Le recours à des prestataires externes (pour sécuriser le patrimoine et les événements de la ville de Paris) : dans le 4^{ème}, six lieux ont bénéficié de ce dispositif : la Micadanse, la Maison des associations, la Bibliothèque Baudoyer, la Maison de l'Europe, l'Hôtel de Ville, le Pavillon de l'Arsenal.

5.2 La lutte contre les incivilités

Le sentiment d'insécurité naît souvent de la dégradation et de la détérioration de l'environnement (tags, débris, objets non ramassés, gravats, carcasses de véhicules, affichages sauvages, occupations de voie publique de tout ordre, malpropreté des chantiers, mauvaise tenue des marchés ou encore déjections canines). C'est pourquoi, l'ex-DPP s'est engagée, aux côtés de la Direction de la propreté et de l'eau (DPE), dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté et aux désordres de l'espace public. Une opération conjointe a été organisée au cours de laquelle 41 procès-verbaux ont été dressés. En parallèle, la Direction de l'urbanisme (DU) et la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) mènent des actions de verbalisation dans leurs domaines de compétences respectifs

✓ Verbalisations DPP entre 2009 et 2013 dans le 4e arrondissement

2010	270 procès-verbaux dressés
2011	858 procès-verbaux dressés
2012	876 procès-verbaux dressés
2013	1 118 procès-verbaux dressés

✓ Verbalisation DPP/DPE

Verbalisation DPP - Cumul annuel 2011 - 2014

	2011	2012	2013	2014
Occupation du domaine public	8 569	10 293	11 500	18 926
Hygiène et Salubrité	2 351	3 528	3 079	4 403
Marchés Découverts Alimentaires	42	38	132	195
Chantiers	242	365	400	348
Espaces Verts - Cimetières	2 677	2 520	2 991	4 203
Total	13 881	16 744	18 102	28 075

Le portrait de la verbalisation de la DPSP met en évidence une augmentation exponentielle de la verbalisation globale tous types d'infractions confondues, entre 2011 et 2014 (de 13 881 PV en 2011 à 28 075 PV en 2014). L'occupation du domaine public (dépôts de matériels sur la VP sans autorisation, installation entravant la circulation des piétons ou des véhicules, étalages terrasses et autres occupations du domaine public) est le plus verbalisé.

Verbalisation DPE - 2011 à 2014

	2011	2012	2013	2014
Dépôt collecte	342			
Dépôt hors collecte	104			
Présentation irrégulière à la collecte		279	369	283
Présence irrégulière de bacs sur voie publique		42	29	67
Déjections canines	20	40	35	52
Bacs	59			
Épanchements urine	16	18	17	23
Souillures	6	2	3	
Restauration rapide	0			
Marchés	2			
Chantiers	3	1	1	2
Pigeons	2	5	2	
Commerces	0			
Divers	17			
Affiches		2		3
Encombrants et dépôts sauvages	0	134	160	210
Total	571	523	617	640

Le portrait de la verbalisation de la DPE met en évidence une légère augmentation de la verbalisation globale tous types d'infractions confondues, entre 2011 et 2014 (de 571 PV en 2011 à 640 PV en 2014). En matière de propreté, la présence irrégulière de bacs sur la voie publique et les encombrants et dépôts sauvages sont les plus verbalisés.

5.3 Les actions de prévention et d'assistance

- **Les sorties d'écoles**

Paris compte près de 450 «points d'école» surveillés, lieux de traversée de voies publiques par les élèves des écoles maternelles et élémentaires (124 sont surveillés par la Préfecture de Police et 317 par la Ville de Paris). Dans chaque arrondissement, ils sont classés par ordre de dangerosité. Les vacataires de la DPSP sécurisent 317 points d'écoles, dont 10 dans le 4^{ème} arrondissement. Cette sécurisation des entrées et sorties d'école est assurée : lundi, mardi, jeudi, vendredi (de 8h00 à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h00 à 13h40 et de 16h10 à 16h50) et mercredi 2 fois par jour (de 8h00 à 8h40 et de 11h10 à 11h50). A compter de mars 2014, les sorties d'écoles sont également assurées à 15h00, les mardis et les vendredis. La liste et la répartition des points d'école surveillés donnent lieu à un examen annuel, au cours d'une réunion entre le Maire d'arrondissement, le commissariat de police et la circonscription de la DPSP.

Les Agents de surveillance de Paris (ASP) sécurisent 6 autres points d'écoles (cf. problématiques de l'arrondissement).

- **L'accompagnement des personnes âgées par la Mission Accompagnement Protection (MAP)**

Pour rassurer les personnes âgées et préserver leur sécurité, la Ville de Paris a renforcé le dispositif d'accompagnement et de protection mis à leur disposition, pour effectuer des opérations bancaires en toute tranquillité. Pour bénéficier de ce dispositif, les usagers peuvent prendre rendez-vous par téléphone. S'ils sont victimes d'une infraction pénale, ils peuvent également être assistés dans leurs démarches administratives si leur situation le justifie.

Bilans des actions de prévention et d'assistance

	Surveillance des sorties d'écoles	Accompagnement des personnes âgées
2010	10 écoles (rue de Fourcy/rue François Miron, boulevard Henri IV/rue Jules Cousin, rue des Archives/rue Sainte Croix de la Bretonnerie, rue des Archives/rue des Blancs Manteaux, rue du Temple/rue Saint-Merri, rue de l'Ave Maria/rue du Fauconnier, Quai d'Anjou/rue Poulletier, rue des Lions Saint Paul/rue du Petit Musc, rue Saint-Paul/rue de l'Ave Maria, rue des Tournelles).	73 accompagnements
2012	10 points d'école	49 accompagnements
2013	10 points d'école	36 accompagnements

6. Bilan de la RATP

Le pilotage de la politique prévention situationnelle ou sociale permet la réalisation de plans d'actions par le département de la sécurité de la RATP. Ces plans mettent en œuvre des dispositifs de sécurisation (avec la police nationale) et des mesures anticipatrices (avec le Rectorat, les associations, les mairies etc.). Les réponses apportées sont le gage d'une meilleure efficacité des actions entreprises.

Ainsi, le département de la sécurité a participé aux groupes de travail de la « Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017 » pilotés par le SG-CIPD notamment au Chantier National « Les transports publics et la prévention de la délinquance ». La RATP est également représentée dans les structures liées à la prévention de la délinquance (CSPDA, ZSP, GLTD,...) en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés.

Les actions mises en œuvre par la RATP, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention, peuvent contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

6.1 La complémentarité opérationnelle

- **Une coopération institutionnalisée et permanente avec la police nationale**

Des réunions de coordination sont organisées entre les équipes de sécurité de la RATP et la Brigade des réseaux ferrés (BRF) pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques.

- **La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces**

L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes et les bus, de caméra embarquée. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement (RATP/BRF).

6.2 Une implication à travers différents dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques

- **Le dispositif de prévention de « Rentrée » sur le réseau de surface** : des actions anticipées et ciblées préviennent la commission de faits d'insécurité envers les personnes et les biens sur notre réseau de transport.

- **Le dispositif « Grands Magasins »** : pour les fêtes de fin d'année et le début des soldes d'hiver, un dispositif de sécurisation multimodal et anticipatoire renforcé est mis en place sur les stations de métro et RER, aux abords immédiats des grands magasins et des centres commerciaux.
- **Sécurisation des pôles touristiques** : la RATP intensifie sa présence sur les sites (stations, gares, arrêts de bus) desservant les lieux touristiques en période estivale ou de vacances scolaires. Un dépliant « voyager en toute sécurité » rédigé en 7 langues sensibilise les voyageurs étrangers et des messages sonores de mise en garde contre les vols sont diffusés en plusieurs langues.

6.3 Une représentation dans les instances de prévention de la délinquance

La RATP est partie prenante dans les déclinaisons locales de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance - 2013 - 2017, notamment dans les groupes de travail « Tranquillité publique ». Le département de la sécurité de la RATP gère la cohérence des représentations de l'entreprise au sein des différentes structures de prévention de la délinquance.

6.4 Prévention de la récidive

Chaque année, le département juridique de la RATP accueille des personnes qui exécutent leurs peines en milieu ouvert (TIG ou mesures de réparation) aux contacts des SPIP, des Parquets et des services éducatifs. Elle a concouru à la réinsertion d'un millier de personnes en 15 ans.

6.5 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion

Les actions en faveur des populations les plus démunies contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs.

- **L'opération Atlas**

Depuis 1992, il a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations (plus de 135 000 personnes ont été transportées en 2014).

- **Le Recueil Social**

Entité opérationnelle du département de la sécurité, les personnels effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux vers les plus démunis pour les conduire vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI,...). En 2014, 29 600 personnes ont ainsi été conduites vers des structures d'accueil.

6.6 Les partenariats externes

La RATP est représentée auprès de la préfecture de Région, le secrétariat Général de la Ville de Paris, la préfecture de police, la DRIHL de Paris, la direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et bien d'autres institutions. Le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion a été signé avec la Ville de Paris. La RATP collabore aussi avec nombre d'associations et les mairies d'arrondissement. Ces partenariats se déclinent sous différentes formes.

- **Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable**

Par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers politique de la ville, la RATP promeut l'insertion professionnelle et l'égalité des chances. Aussi, elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.

- **Le soutien de la Fondation Groupe RATP aux associations de proximité**

La Fondation groupe RATP soutient des associations qui agissent au cœur des quartiers (de Paris ou de banlieue) en mobilisant tout le tissu social. L'ensemble des actions de soutien, par territoires de la Fondation Groupe RATP est disponible sous forme de cartographie interactive sur le site web : www.fondationgrouperatp.fr.

6.7 Créer du lien entre la RATP et les différents publics avec une volonté de sensibilisation des jeunes publics

- **La RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris**

Depuis 2011, la campagne RATP « Restons civils sur toute la ligne » a vocation à sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports et leurs impacts pour faire évoluer les comportements. De plus, « l'Observatoire des incivilités dans les transports en commun » permet de mesurer l'évolution de ce phénomène sur : l'expérience des incivilités et le niveau de gêne ressenti par les utilisateurs

- **Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain**

Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client...) réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports. Des ateliers mobilité sont animés pour donner les clés nécessaires à l'utilisation des transports en commun et présenter les métiers de la RATP. À titre d'exemple, il existe Les mercredi du Rugby depuis 2005 créé avec la Fédération Française de Rugby, les « Mercredis du Rugby » qui ont pour vocation de favoriser le dialogue entre jeunes et personnel RATP et découvrir le sport et ses valeurs (respect, esprit d'équipe et partage).

6.8 Insertion sociale et professionnelle

L'Agence de Développement Territorial de Paris (ADT) se consacre à :

- **La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise**

Cet axe facilite le recrutement de femmes, jeunes, seniors et personne en situation de handicap. L'Agence de Développement Territorial de Paris participe, à ce titre, à des actions de promotion des métiers, forums emploi, visite de site, informations collectives sur les métiers ont ainsi été organisées depuis le 1^{er} janvier 2015.

- **L'intégration sociale des populations vulnérables**

L'Agence de développement territorial de Paris se consacre également à :

- **L'organisation d'Ateliers mobilité** : une formation à l'utilisation des transports et un vecteur de la promotion du « savoir voyager ensemble » par un comportement citoyen. Depuis le début de l'année 2015, 27 ateliers mobilité ont été organisés touchant 219 personnes.
- **L'accompagnement des projets soutenus, sur Paris, par la Fondation du Groupe RATP** (l'accès à la culture, de l'aide à la scolarité ou encore de l'aide au retour à l'emploi).
- **Les clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux RATP** : la RATP intègre des clauses sociales dans ses marchés de génie civil / travaux mais également dans des segments d'achats (nettoyage, métallerie etc.).
- **L'entretien et le développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux.**

IV. BILAN DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT SIGNÉ LE 13 OCTOBRE 2009

Le programme d'actions du contrat de sécurité du 4^{ème} arrondissement a été élaboré à partir des problématiques mises en évidence dans le diagnostic local de sécurité. Il exprimait la volonté des signataires de partager des orientations fortes à l'échelle de l'arrondissement, de contribuer chacun à leur mise en œuvre pour la part qui lui revient, de s'informer mutuellement et de répondre ensemble de ces actions à travers un dialogue avec la population et les acteurs locaux.

Il convient de dresser le bilan des quinze actions afin de voir les réalisations effectuées entre 2010 et 2014.

N° de la fiche action	Thèmes de la fiche action (CSA 2009)
Axe n° 1 : Développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté et le respect des règles (fiche action n° 1)	
Axe n° 2 : Prévenir et lutter contre la délinquance commise dans et aux abords des établissements scolaires (fiche action n° 2)	
Axe n° 3 : Sensibiliser et prévenir les conduites à risques chez les mineurs et les jeunes majeurs (fiche action n° 3)	
Axe n° 4 : Améliorer la tranquillité publique et le respect du partage de l'espace public (fiche action n° 4)	
4	Prendre en compte la spécificité des zones touristiques
5	Lutter contre les infractions liées au respect et au partage de l'espace public
6	Prévenir et lutter contre le phénomène des bandes
Axe n° 5 : Améliorer la sécurité dans les transports et les déplacements	
7	Améliorer la sécurité routière
Axe n° 6 : Renforcer la protection des personnes	
8	Lutter contre les violences faites aux femmes
9	Lutter contre les autres violences familiales
10	Mieux protéger les seniors
11	Lutter contre les dérives sectaires
12	Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes
13	Développer la prise en charge des personnes sans domicile fixe
14	Développer les actions de prévention auprès des établissements commerciaux et financiers
Axe n° 7 : Prévenir la récidive	
15	Développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant effectuer un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation
Axe n° 8 : Améliorer le suivi du CSA	
16	Instaurer une méthodologie de suivi du contrat de sécurité

1. Bilan de l'axe n°1 (Développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté et le respect des règles)

Bien que la délinquance des mineurs reste faible dans le 4^{ème} arrondissement et qu'elle est principalement le fait de mineurs n'y résidant pas, les actions favorisant le vivre ensemble et la lutte contre les incivilités ont été renforcées ces dernières années. En tant qu'instruments privilégiés de la prévention des incivilités et des violences chez les mineurs et les jeunes majeurs, l'apprentissage de la citoyenneté et l'intériorisation des règles et des normes ont fait l'objet de nombreuses actions partenariales.

- Au sein des établissements scolaires

L'éducation à la citoyenneté est largement développée dans les écoles et au sein des établissements scolaires, dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie collégienne dont le développement est vivement encouragé. Le nouveau projet de l'Académie développe dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), existant dans les établissements du second degré sont des instances de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoivent un projet éducatif (citoyenneté, santé et prévention de la violence). L'Académie de Paris a désigné dans chaque arrondissement un chef d'établissement comme correspondant « sécurité et CESC ».

L'enquête DIESE (dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves), réalisée en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a été élargie à la notion de « climat scolaire » dès la rentrée 2011 et permet d'obtenir des indicateurs supplémentaires pour les CESC et les projets d'établissement. Une quarantaine de collèges et une vingtaine de lycées l'utilisent chaque année. De nombreux lycées participent à des projets éducatifs sur le thème de la prévention des violences, tel « le festival du film judiciaire » organisé par la cour d'appel de Paris.

En complément, les équipements jeunesse proposent de nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des contrats jeunesse d'arrondissements.

La mission prévention et communication (MPC) du commissariat du 4^{ème} arrondissement est composée de trois policiers qui sensibilisent les mineurs et jeunes majeurs aux bonnes pratiques destinées à se prémunir contre les actes de délinquance ainsi que contre les conduites addictives. Dans le cadre de leurs missions, ces policiers interviennent au sein des établissements scolaires, depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées.

Chaque début d'année scolaire, ces policiers prennent contact avec les chefs d'établissement afin de leur proposer un calendrier d'interventions adaptées au public en fonction des risques révélés par les directeurs ou proviseurs ainsi que grâce à l'analyse des faits de délinquance commis aux abords des établissements scolaires.

La MPC du 4^{ème} arrondissement réalise en moyenne entre 80 et 100 Interventions scolaires par an réparties équitablement entre les différents collèges et écoles primaires publics et privés de l'arrondissement, soit entre 2 400 et 3 000 élèves concernés.

Les thèmes abordés dans les établissements scolaires par la MPC : le Racket, les violences, la Loi et les incivilités, les conduites à risque, les addictions, les dangers liés à l'utilisation d'internet, le secourisme (module FOURMI) ou encore la sécurité routière (Mallette « Maîtrisons la rue » et « Permis piéton).

D'autre part, la MPC intervient chaque année au sein du collège François Couperin dans le cadre des Journées « santé-Citoyenneté » afin de réaliser des séances de prévention dont les thèmes sont les dangers liés à l'utilisation d'internet et les addictions.

Interventions de la MPC entre 2010 et 2014	
2010	23 interventions au bénéfice de 302 élèves
2011	36 interventions au bénéfice de 1026 élèves
2012	24 interventions au bénéfice de 645 élèves
2013	31 interventions au bénéfice de 784 élèves
2014	15 interventions au bénéfice de 634 élèves

Par ailleurs, chaque année, l'ensemble des directeurs d'école, principaux et proviseurs de lycée et collège sont conviés à une réunion d'information au commissariat central. Dirigée par le Commissaire central, cette rencontre poursuit l'objectif principal de formaliser un temps d'échange commun et de répondre directement aux difficultés rencontrées.

- La politique pénale

Les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion) donnent lieu à une réponse pénale systématique. Si la majorité de ces procédures fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, l'alternative aux poursuites reste néanmoins une réponse opportune dès lors que les faits sont reconnus et que le contexte le permet. Ainsi, le procureur de la République a signé une convention avec le directeur du mémorial de la Shoah, le 9 janvier 2014, permettant la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté fondé sur les valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui peut être ordonné par le parquet et la juridiction parisienne à l'égard des auteurs d'infraction à caractère raciste et antisémite.

Outre ces infractions spécifiques, le Parquet poursuit les faits commis avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76 du code pénal, c'est-à-dire la commission d'une infraction (violences, dégradations...) à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée. Il en va de même pour les faits commis avec la circonstance aggravante de l'orientation ou identité sexuelle de la victime prévue par l'article 132-77 du code pénal.

La section compétente du Parquet de Paris organise des réunions bisannuelles avec les principales associations antiracistes (L.I.C.R.A, M.R.A.P, L.D.H, SOS-Racisme) et avec les associations de lutte contre l'homophobie afin de faire connaître la politique pénale de la section et d'assurer un dialogue fructueux avec ces dernières. Pour les années 2009 à 2013 s'agissant des infractions à caractère raciste et antisémite, le parquet de Paris a procédé à 113 alternatives aux poursuites réussies, à 63 ouvertures d'informations judiciaires et a orienté 236 procédures devant le tribunal correctionnel.

En matière de lutte contre les discriminations, le Parquet entretient des rapports réguliers avec le Défenseur des Droits notamment dans la transmission de copies de procédures et d'informations sur les poursuites engagées, conformément au protocole de coopération signé le 3 janvier 2011 entre la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité et le Parquet général de la Cour d'appel de Paris. Les affaires de discrimination renvoyées devant le tribunal correctionnel lui sont systématiquement signalées afin qu'il puisse intervenir à l'audience et établir des conclusions. S'agissant des discriminations raciales au titre des années 2012- 2013, 41 procédures ont donné lieu à un classement sans suite et 7 à un renvoi devant le tribunal correctionnel.

S'agissant des discriminations non raciales (handicap, âge, orientation sexuelle, maladie), pour 2012-2013, 16 procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite ce qui démontre la difficulté à établir cette infraction, 5 enquêtes sont en cours et 3 procédures ont fait l'objet d'un dessaisissement. Un pôle anti-discrimination est animé par un procureur adjoint afin de coordonner l'action des sections ayant à connaître de ce contentieux et assurer un relais avec le Défenseur des droits et le parquet général.

Le 9 janvier 2014, le Procureur de la République de Paris a signé une convention "stage de sensibilisation à l'histoire de la shoah" avec le Directeur du mémorial de la shoah (travail partenarial engagé depuis septembre 2013 et soutenu par le CRIF). Cette convention s'inscrit dans la volonté d'une politique pénale forte de lutte contre le racisme et l'antisémitisme basée sur l'éducation et la répression.

Cette convention met en place un stage de citoyenneté, à caractère citoyen et foncé sur les valeurs laïques de tolérance et de respect d'autrui, qui pourra être ordonné à l'égard d'auteurs (mineurs ou majeurs) d'infraction à caractère raciste ou antisémite. Il peut être ordonné à tous les stades de la procédure (alternative aux poursuites, peine principale prononcée par le tribunal correctionnel, obligation particulière dans le cadre d'un sursis mise à l'épreuve...).

2. Bilan de l'axe n° 2 (Prévenir et lutter contre la délinquance commise dans et aux abords des établissements scolaires)

- La prévention en milieu scolaire

La MPC, qui est composée de 3 fonctionnaires dont un brigadier-chef de police, exécute dans le ressort de l'arrondissement les instructions relatives aux actions de prévention de la délinquance et de protection des publics vulnérables. L'étude et l'analyse des faits de délinquance leur permettent d'organiser des programmes de prévention personnalisés, en lien étroit avec les chefs d'établissement. Ces calendriers d'action sont élaborés à chaque rentrée scolaire et dispensés toute l'année auprès des élèves et au bénéfice de la communauté éducative et des parents d'élève. La programmation des interventions évolue en fonction de l'actualité, des priorités nouvelles et des nouveaux modules.

Deux nouveaux programmes de prévention ont été élaborés en 2014:

- le module « racisme et antisémitisme », en collaboration avec l'INHESJ et la LICRA. Son objectif est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de l'élève par une sensibilisation sur leurs droits et leurs devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- le module dérives sectaires, en partenariat avec le Rectorat de Paris et l'Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) de Paris Île-de-France.

Les actions de prévention proposées sont différenciées selon le degré des établissements scolaires.

À destination des écoles élémentaires :

Maîtrisons la rue (sécurité routière) : CP et CE1.

Parcours ludiques d'initiation aux dangers de la rue (sécurité routière) : CP et CE1.

Le Permis piéton (sécurité routière) : CE2 L'année 2013 a encore vu se dérouler, au sein de la Mairie d'arrondissement, deux cérémonies du permis piéton, très appréciées tant des écoles que de la Mairie.

« P'tits : sauve ta vie » (sécurité routière) : CE2.

La loi expliquée aux enfants (éducation à la citoyenneté) : à partir du CM1.

Les dangers d'internet (nouvelles technologies), à partir du CM1.

Formation Urgence minimum (secourisme) : à partir du CE2.

À destination des collèges :

Le racket et les dangers de la rue (sécurité) : 6^{ème}.

Internet en toute sécurité et en toute légalité (nouvelles technologies) : 5^{ème}.

Le mineur et la loi (éducation à la citoyenneté) : 4^{ème}.

Toxicomanie et conduites à risque (conduites addictives) : 3^{ème} (actions réalisées par le Policier Formateur Anti-Drogue du commissariat).

À destination des lycées et centres spécialisés :

Le racket et les dangers de la rue (sécurité) : déficients auditifs.

Le mineur et la loi (éducation à la citoyenneté) : déficients auditifs.

Internet en toute sécurité et en toute légalité (nouvelles technologies) : seconde.

« Relations Police/Jeunes » (éducation à la citoyenneté) : seconde et première.

Ainsi la MPC a réalisé 119 interventions en milieu scolaire entre 2010 et 2014 au bénéfice de 3 375 élèves.

- La sécurisation des établissements scolaires

La sécurisation des établissements scolaires s'opère principalement par la mise en place de patrouilles de policiers, en tenue et en civil. Ces dispositifs opérationnels peuvent être sollicités par les chefs d'établissement. Ils sont également mis en place lorsqu'il est constaté la répétition de faits délictueux (racket, violences...) autour de l'établissement. Le commissaire central réunit chaque année l'ensemble des chefs d'établissement de l'arrondissement afin de leur rappeler les enjeux de la convention de 2007 et leur présenter les actions de sécurisation et de prévention mises à leur disposition. Dans le 4^{ème} arrondissement, au total, entre 2010 et 2014, 179 faits délictueux ont été constatés par le commissariat central dans et aux abords des établissements scolaires. Ces faits n'ont fait que diminuer depuis 2010 (46 faits en 2010 et 36 faits en 2014).

Afin d'apporter des réponses adaptées localement aux situations de violences en milieu scolaire, un partenariat a été mis en place entre le rectorat, la Préfecture de Police et la Ville.

D'une part, les policiers de la Mission prévention communication (MPC) participent aux « diagnostics de sécurité » que doivent réaliser les établissements scolaires depuis la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire. Ainsi, 14 diagnostics de sécurité s'inscrivant dans le cadre de la circulaire interministérielle du 15 février 2010 ont été réalisés dans le 4^{ème} arrondissement.

- Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire

Le Parquet de Paris, la Préfecture de Police, le Rectorat et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont signé, en 2007, une convention organisant la remontée rapide des faits de délinquance dans les établissements scolaires et leurs abords, afin d'apporter une réponse cohérente, lisible et proportionnée au phénomène de la violence en milieu scolaire. Les informations reçues des chefs d'établissements sont transmises aux policiers des MPC qui les redirigent vers le Parquet. La suite donnée au signalement relève de la compétence du Parquet qui peut classer, poursuivre ou ordonner une « mise en garde du mineur » en présence de ses représentants légaux et du chef d'établissement. Pour les signalements MPC reçus à la permanence du Parquet, aucun signalement n'a été relevé sur le 4ème arrondissement. Le nombre de déférés mineurs domiciliés dans le 4e est de 11 en 2014 et 10 en 2015.

3. Bilan de l'axe n° 3 (Sensibiliser et prévenir les conduites à risques chez les mineurs et les jeunes majeurs)

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) relevait en 2011 que les indicateurs socio-sanitaires de Paris en matière de consommation de drogues licites et illicites se situaient sensiblement au-dessus de la moyenne nationale. Les produits principalement consommés à Paris sont le tabac, l'alcool et le cannabis. Ainsi, à 17 ans, 15% des jeunes parisiens sont consommateurs réguliers d'alcool (contre 7% en IDF et 10,5% au niveau national) et 30% ont connu au moins 3 épisodes d'ivresse au cours des douze derniers mois. Par ailleurs, les consommations à risque se développent et notamment l'usage de cannabis. A 17 ans, 8% des parisiens sont usagers réguliers de cannabis, ce phénomène touchant particulièrement les garçons.

Outre les risques qu'elles présentent en termes de santé publique, les conduites addictives fragilisent certains territoires par des phénomènes d'appropriation de l'espace public afin d'y organiser des trafics.

1.2.1 En milieu scolaire

Dans les établissements scolaires, les policiers des missions de prévention et de communication de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la police judiciaire (DPJ) proposent, à la demande des chefs d'établissement, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré. Sur les 3 fonctionnaires de la MPC du commissariat central, l'un d'entre eux est policier formateur antidrogue (PFAD).

Dans le 4e arrondissement, entre 2010 et 2014, 1251 consommateurs de produits stupéfiants ont été interpellés par les services de police. Sur la même période, 114 interventions de la MPC ont été réalisées en milieu scolaire concernant la toxicomanie et le binge drinking.

Par ailleurs, le Rectorat travaille à la mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

1.2.2 La politique pénale en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le traitement judiciaire du délit d'usage de produits stupéfiants.

Ces mesures participent à la fois de la prévention de la délinquance et de la protection de la santé publique. 3 938 affaires d'usage de stupéfiants ont été traitées (majeur + mineur) en 2013, dont 3 860 poursuivables. 2 019 ont fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites, 716 de poursuites. Le taux de réponse pénale pour ces infractions est de 95,6 %.

➤ La politique pénale relative aux majeurs consommateurs de produits stupéfiants

Le traitement judiciaire des majeurs usagers de cannabis

Une magistrature du parquet de Paris, spécialement dédiée au traitement de cette problématique, centralise toutes les procédures dressées notamment pour usage de résine de cannabis.

Les usagers de cannabis peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil :

- un rappel à la loi par un officier de police judiciaire (réponse marginale),
- une convocation devant un délégué du procureur de la République,
 - en vue d'une orientation vers une structure socio-sanitaire (pour les usagers se trouvant en difficulté sociale)
 - en vue d'effectuer un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants (partenariat avec la préfecture de police de Paris) ayant pour objectif de faire prendre conscience des dommages sanitaires induits par la consommation de produits stupéfiants et des incidences sociales d'un tel comportement. Ce stage d'une journée, coûtant 100 euros à la charge de l'utilisateur, s'articule autour de 4 modules : connaissance et représentation, santé, société et loi. Le stage est animé en binôme par une association porteuse (APCARS ou ARAPEJ) et un intervenant d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit l'ANPAA soit EMERGENCE et un commandant de police de la Brigade des Stupéfiants de Paris. Il est proposé aux usagers par le CSAPA de prendre rendez-vous pour les aider à sortir de leur dépendance.
- Une ordonnance pénale (pour les usagers ayant effectué un stage ou ayant déjà été condamnés).

Le traitement judiciaire des majeurs usagers d'autres drogues et de substances vénéneuses

Quelque soit sa domiciliation, l'utilisateur fait l'objet d'un déferrement en vue d'une injonction thérapeutique. En cas de multi-répétition, il est jugé en comparution immédiate, le tribunal correctionnel prononçant fréquemment des peines d'emprisonnement assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve.

➤ La politique pénale relative aux mineurs en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants

Les mineurs domiciliés à Paris, et leurs représentants légaux, sont orientés par la section des mineurs du parquet de Paris, selon la même logique de politique de mesures alternatives aux poursuites, vers un délégué du procureur de la République en vue :

- soit d'une orientation vers une structure socio-sanitaire, spécialisée dans l'accompagnement des usagers de produits stupéfiants. Ces structures sont au nombre de trois : le centre Confluences, le centre de thérapie familiale Monceau et l'association La Corde Raide.
- soit d'un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Une convention entre le parquet de Paris et l'association ARCUS a été signée le 12 juillet 2012 et permet désormais d'élargir l'éventail des réponses pénales susceptibles d'être ordonnées à l'égard d'un mineur faisant usage de produits stupéfiants (ce stage peut également être une mesure prononcée dans le cadre d'une composition pénale).

Cette réponse pénale a vocation à être prononcée à l'égard de mineurs usagers réitérants et, dans l'échelle des réponses, à s'insérer entre l'orientation sanitaire et sociale et la saisine pénale du juge des enfants.

1.2.3 Le Partenariat

En 2013, la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque est née de la fusion de la Mission de prévention de la toxicomanie de la Ville de Paris et des missions du Conseil général de Seine-Saint-Denis. Rassemblés sur un même site, les deux équipes mettent en commun leurs moyens (catalogue de formation, documentation) afin d'optimiser leur capacité d'action.

Par ailleurs, la Ville de Paris et la Direction Départementale de la cohésion sociale de Paris copilotent le programme « fêtez-clairs » qui vise à sensibiliser les organisateurs de soirées aux enjeux de prévention et de promotion de la santé. Les 22 partenaires signataires de la charte s'engagent à assurer des formations auprès de leur personnel (500 personnes formés à ce jour) et à tenir des stands en soirées visant à sensibiliser les usagers aux conduites à risque.

Depuis 2013, une campagne de prévention intitulée « Boire, trop boire, déboires » a été engagée par la Préfecture de police en lien avec la préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris, la Ville de Paris et associe ponctuellement d'autres acteurs comme la RATP ou des associations, afin de lutter contre le phénomène d'alcoolisation massive des jeunes (« *binge drinking* »). De plus, le programme TREND (*Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues*), mis en place au niveau national par l'OFDT (Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies), associe à Paris autour d'un docteur en pharmacie de l'association Charonne et du chef de projet MILDECA, des fonctionnaires de police pour étudier les nouvelles tendances et usages de drogue sur la scène parisienne.

4. Bilan de l'axe n° 4 (Améliorer la tranquillité et le respect du partage de l'espace public)

Bilan de la fiche action n° 4 : Prendre en compte la spécificité des zones touristiques

Haut lieu touristique et ville lumière, Paris est l'une des capitales les plus visitées au monde. Chaque année, elle accueille plus de 30 millions de touristes. Si l'action des forces de police fait de Paris un lieu très sûr, les nombreux visiteurs peuvent cependant être la cible de pickpockets ou d'escrocs agissant sur la voie publique. Un partenariat fort entre services de police et Parquet permet d'apporter des réponses efficaces pour lutter contre les actes de délinquance à l'encontre des commerçants et du grand public.

Entre 2010 et 2014, 1 135 plaintes ont été déposées au commissariat, il est à noter que la majorité des faits délictueux ont été constatés en période estivale. Le commissariat central a enregistré sur la période 2010-2014, 339 vols simples, 93 faits de violences, 17 vols à l'étalage et 8 vols avec violence.

Dans l'arrondissement, les touristes faisaient l'objet de nombreux actes de délinquance jusqu'en 2013. En effet, au mois de juin de cette année-là, un plan d'action pour la sécurité des touristes à Paris fondé sur 26 mesures était présenté par le Préfet de Police. Ce plan, qui a vocation à être évolutif, est le fruit d'un large partenariat notamment avec la ville de Paris, les professionnels du tourisme dont l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris et les responsables des sites touristiques, les hôteliers, les transporteurs ainsi que différents ministères.

Il s'articule autour de quatre axes :

- Le renforcement de la présence policière sur les sites touristiques les plus visités et les hôtels qui accueillent des touristes étrangers ;

- La mise en place d'un partenariat actif avec les ambassades, les gestionnaires des activités liées au tourisme, les hôteliers de Paris ainsi que la RATP et la SNCF pour identifier ensemble les secteurs d'action prioritaires, organiser les dispositifs de sécurité appropriés, veiller à une meilleure information et sensibilisation des étrangers sur les bonnes pratiques en matière de sécurité (ne pas se déplacer avec des sommes d'argent trop importantes, faire preuve de vigilance lors des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets...);
- L'amélioration de l'accueil des victimes étrangères en facilitant le dépôt de plainte dans sa langue d'origine, l'accès aux services de police à proximité des sites touristiques et la prise de contact avec des interprètes;
- La meilleure diffusion de l'information sur la sécurité à travers une nouvelle édition d'un guide pratique intitulé « Paris en toute sécurité» qui sera traduit en 6 langues.

Le Commissariat du 4^{ème} arrondissement s'est inscrit dans ce mouvement. Ainsi, pour les lieux touristiques de cette zone («la cathédrale Notre Dame de Paris », Centre Pompidou, quartier du Marais, Hôtel de Ville, etc.), des effectifs en tenue organisent des patrouilles très fréquemment. Le commissariat central, en partenariat avec le Parquet et la mairie d'arrondissement lutte contre les ventes à la sauvette en faisant respecter l'arrêté de lutte contre la mendicité sur le Parvis Notre-Dame et les escroqueries à la charité publique. La BAC 04 reste très présente dans la zone également. Enfin, le Service local de transmissions de l'arrondissement conserve les missions de vidéo patrouille grâce aux caméras PVVP implantées (46 arrestations pour l'arrondissement en 2015). Les unités extérieures aussi bien de forces mobiles (CRS ou EGM) que transversales (CSI, Garde Républicaine, etc.) sont systématiquement destinataires de consignes remises à jour. Le nombre de touristes victimes a ainsi nettement ralenti à partir de 2013.

En termes de prévention, la MPC du 4e arrondissement participe très activement au plan de protection des touristes. Les actions d'information et de sensibilisation auprès des commerçants par la Mission de la Prévention et de la Communication (MPC) du commissariat, en relation avec les associations de commerçants n'ont fait que croître depuis 2009. Entre 2010 et 2014, la MPC a effectué 1045 actions de prévention auprès des commerçants. Aussi, entre 2010 et 2014, le commissariat central a élaboré et diffusé 1820 plaquettes portant sur les règles de sécurité à observer pour éviter d'être victimes de vols, avec les numéros utiles et les procédures à suivre (dépôt de plainte).

Enfin, les hôtels de l'arrondissement sont contactés tous les mois. Ils se font le relais des conseils donnés en distribuant des flyers et le fascicule « *Paris, en toute sécurité* » dans leurs établissements (600 flyers en 2015). Enfin, la MPC se rend quasi quotidiennement en période estivale sur le Parvis de Notre Dame pour sensibiliser les touristes aux vols et escroqueries dont ils pourraient faire l'objet (16 opérations en 2015 ayant sensibilisé près de 3 840 touristes).

Bilan de la fiche action n°5 : Lutter contre les infractions liées au respect et au partage de l'espace public

L'exploitation d'établissements qui accueillent du public et qui, pour certains, attirent une population bruyante, peuvent entraîner différentes nuisances comme la multiplication des stationnements illicites et des embouteillages, la diffusion de musiques d'autoradio à volume élevé, les rassemblements bruyants sur la voie publique, les rixes et les agressions verbales ou physiques ainsi que des dégradations et salissures diverses, notamment au sein du patrimoine municipal. En outre, certains de ces établissements ne respectent pas la réglementation relative à l'emprise au sol, aux horaires de fermeture ou se mettent en situation de complicité de tapage nocturne (en laissant leurs clients créer des nuisances aux abords de leur établissement), gênant ainsi la tranquillité et la circulation des riverains. Dans l'arrondissement, entre 2010 et 2014, 34 courriers et plaintes ont été déposés par les riverains.

A l'échelle du 4e arrondissement, afin de maintenir la tranquillité publique pour les habitants, une médiation est assurée par les établissements ouvert la nuit et les riverains vivant à proximité directe de ces lieux avec l'engagement des partenaires à assurer le respect de cette médiation.

Aussi, l'utilisation du dispositif des « Pierrots de la nuit » vise à prévenir les nuisances sonores aux abords des lieux de vie nocturne (bars, salles de concerts, *night-clubs*). Aussi, la politique de prévention et de répression réalisée par le commissariat et la DPSP a pour vocation de faire respecter les règles de police administrative par les débits de boissons. Le commissariat central a délivré 110 autorisations d'ouvertures de nuit entre 2010 et 2014.

Aussi, les agents verbalisateurs de la Ville sont agréés ou assermentés et constatent par procès-verbal les infractions aux dispositions du code pénal, du code de la santé publique, du code de la voirie routière, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, des règlements municipaux et sanitaire départemental, ainsi qu'aux arrêtés de police de la Maire de Paris. Différents agents mettent en œuvre cette action de lutte contre les incivilités : techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, inspecteurs du centre d'action pour la propreté de Paris, contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleurs de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleurs de l'urbanisme, etc. Ces agents de la Ville de Paris agissent tout particulièrement dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté sur la voie publique : abandon de déchets ou de cartons, déjections canines, dépôts de gravats, affichages sauvages, épanchements d'urine, crachats et jets de mégots. De la même manière, les occupations irrégulières de la voie publique (occupation des trottoirs, non respects des limites des étalages et terrasses, non affichage des autorisations, etc.) sont également sanctionnées, tout comme les infractions aux règlements municipaux commises notamment dans les espaces verts. L'application « Dans ma rue » permet par ailleurs aux parisiens de s'impliquer en signalant directement les nuisances et détériorations qu'ils peuvent constater sur les espaces communs et les équipements municipaux via leur téléphone portable.

Entre 2010 et 2014, le commissariat central du 4^{ème} arrondissement a procédé à 26 fermetures administratives. Aussi, sur la même période, les services du commissariat du 4^{ème} arrondissement ont dressé 1142 procès-verbaux (dont 804 encombrements de carrefour). Aussi, le portrait de la verbalisation de l'ex-DPP met en évidence une augmentation exponentielle de la verbalisation globale tous types d'infractions confondues, entre 2011 et 2014 (de 13 881 PV en 2011 à 28 075 PV en 2014). Le portrait de la verbalisation de la DPE met en évidence une légère augmentation de la verbalisation globale tous types d'infractions confondues, entre 2011 et 2014 (de 571 PV en 2011 à 640 PV en 2014).

Bilan de la fiche action n° 6 : Prévenir et lutter contre les phénomènes de bandes

La notion de « bandes » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraines, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires. Les bagarres ont lieu le plus souvent sur la voie publique ou au sein des lieux recevant du public. Les auteurs interpellés par la police sont le plus souvent des mineurs ou jeunes majeures.

Entre 2010 et 2014, aucun phénomène de bande n'a été constaté dans le 4^{ème} arrondissement.

5. Bilan de l'axe n° 5 (Améliorer la sécurité dans les transports et les déplacements)

Bilan de la fiche action n° 7 : Améliorer la sécurité routière

Au cœur d'une agglomération de 11 millions d'habitants, Paris se caractérise par d'importants déplacements quotidiens (8 millions), représentant 20 % de l'ensemble au plan régional. L'accidentalité parisienne reflète ces évolutions : le nombre des accidents a diminué de 23,2 % depuis 2002, celui des tués de 60,3 % et celui des blessés de 24,6 %. Les usagers de deux-roues motorisés y représentent presque la moitié des victimes d'accidents corporels en 2013 et les piétons près du quart.

Pour réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020, cinq problématiques doivent être maîtrisées : la prévention de la consommation d'alcool et de drogues, la vitesse, la sécurité des deux-roues motorisés, des piétons et des cyclistes.

Le 4^e arrondissement est relativement accidentogène : entre 2010 et 2014, le commissariat comptabilise 1073 accidents de la route.

- **L'action de la Préfecture de Police (PP) en matière de sécurité routière**

Entre 2009 et 2013, le nombre d'accidents à Paris a reculé de 16% et le nombre de blessés graves de 15%. Les usagers de deux roues motorisées représentent près de la moitié des victimes d'accidents et les piétons le tiers. Un nombre croissant d'accidents implique des usagers vulnérables tels que les piétons âgés et les cyclistes. La lutte contre l'insécurité routière passe par des actions de prévention, de contrôle-sanction et d'aménagement urbain.

- **Volet préventif**

La préfecture de police a mené près de 4 000 actions de sensibilisation entre 2009 et 2013 permettant de sensibiliser plus de 110 000 personnes. Elle participe également, en lien avec l'éducation nationale et des associations de prévention routière, à des opérations telles que « l'attestation de première éducation à la route » dans les écoles primaires et la délivrance du « permis piétons ». Dans les collèges, le passage des attestations de sécurité routière (ASSR) de niveau 1 (classe de 5^{ème}) et de niveau 2 (classe de 3^{ème}) ouvre la possibilité de se présenter à la préparation du permis pour la conduite d'un cyclomoteur et du permis de conduire. Afin de sécuriser les abords des établissements scolaires, les agents de la Ville (DPSP) assurent la surveillance quotidienne de 317 « points écoles » en 2014.

Entre 2010 et 2014, la MPC du 4^e arrondissement a effectué 107 interventions de prévention routière en milieu scolaire au bénéfice de 2636 élèves.

- **Volet répressif**

Les services de police ont ciblé les contrôles routiers sur les infractions particulièrement accidentogènes (vitesse, alcoolémie, franchissement de feux rouges, refus de priorité aux piétons). En lien avec le parquet, la Préfecture de police organise régulièrement des opérations d'alternative à la sanction, permettant à des usagers verbalisés dans le cadre d'une infraction au code de la route de se voir proposer à titre exceptionnel de participer à une demi-journée de sensibilisation aux risques routiers en contrepartie d'un classement sans suite de leur amende. Le contrôle de la vitesse a notamment été renforcé par l'augmentation des contrôles automatisés et les stationnements dangereux par le développement de la vidéo-verbalisation.

Entre 2010 et 2014, les services du commissariat central ont relevé 3064 infractions au code de la route au sein du 4^{ème} arrondissement.

- **La politique du Parquet en matière de sécurité routière**

La délinquance routière demeure un enjeu majeur de la politique pénale, le parquet de Paris s'efforce de concilier les contraintes liées à la gestion d'un contentieux de masse avec l'efficacité et la fermeté de la réponse pénale. Un magistrat du parquet est spécialisé dans le traitement du contentieux routier.

Le parquet use de toute la panoplie des voies procédurales mises à sa disposition pour assurer la fluidité et l'efficacité de la réponse pénale, tout en maintenant une politique d'action publique ferme compte tenu des enjeux de sécurité routière.

Ce contentieux est traité en temps réel par la permanence du parquet tant pour les procédures en flagrance que pour toutes les procédures en préliminaire comportant des gardes à vues non inscrites au bureau des enquêtes. Les différentes voies de poursuites doivent permettre de trouver des réponses adaptées aux différentes infractions relevées et permettre leur répression dans des délais rapides.

Les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et les ordonnances pénales figurent parmi les possibilités de poursuites réactives en fonction des infractions commises et des antécédents des mis en cause.

La gravité, la complexité des faits ou la personnalité de l'auteur (réitérant, récidiviste) peuvent amener les magistrats à utiliser d'autres voies procédurales telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité avec défèrement, la convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel, la comparution immédiate devant le tribunal correctionnel à l'issue de la garde à vue du mis en cause ou l'ouverture d'une information judiciaire (saisine du juge d'instruction).

La saisie puis la confiscation des véhicules en cause, en application de la loi du 14 mars 2011, constituent des outils répressifs efficaces et une maîtrise de la procédure applicable en la matière assure la prévention de la récidive pour les auteurs les plus dangereux.

Il convient de souligner que les infractions au code de la route ne font pas, par principe, l'objet d'un rappel à la loi ou d'un classement.

Afin d'insuffler une politique pénale réactive et efficace, le parquet de Paris multiplie les réquisitions aux forces de l'ordre aux fins de contrôle routier. Ce renforcement des contrôles d'alcoolémie, de vitesse et de consommation de stupéfiants, sur réquisitions ou d'initiative, permet de favoriser la baisse des accidents mortels et corporels et permet des poursuites adaptées.

- **La sécurisation des points d'école**

Paris compte près de 450 «points d'école» surveillés, lieux de traversée de voies publiques par les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Dans chaque arrondissement, ils sont classés par ordre de dangerosité. En 2013, la Préfecture de police a sécurisé 124 points d'école (dont aucun dans le 4^{ème} arrondissement). Les vacataires de la DPSP en sécurisent 317, dont 10 dans le 4^{ème} arrondissement. Cette sécurisation des entrées et sorties d'école est assurée : lundi, mardi, jeudi, vendredi (de 8h00 à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h00 à 13h40 et de 16h10 à 16h50) et le mercredi 2 fois par jour (de 8h00 à 8h40 et de 11h10 à 11h50). A compter de mars 2014, les sorties d'écoles sont également assurées à 15h00, les mardis et les vendredis. La liste et la répartition des points d'école surveillés donnent lieu à un examen annuel, au cours d'une réunion entre le Maire d'arrondissement, le commissariat de police et la circonscription de la DPSP.

6. Bilan de l'axe n° 6 (Renforcer la protection des personnes)

Bilan de la fiche action n° 8 : Lutte contre les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes recouvrent des réalités variées : violences exercées dans la relation de couple, viols et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel au travail, contrainte au mariage et mutilations sexuelles. Certaines formes de menaces ou de discriminations sont aussi constitutives de violences contre les femmes. La lutte contre ces violences s'est intensifiée durant la période 2009/2014, notamment grâce aux évolutions législatives récentes et aux plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013 puis 2014/2016. Au sein du 4^{ème} arrondissement, entre 2010 et 2014, 183 plaintes et 386 mains courantes ont été déposées par des femmes victimes de violences conjugales.

Entre 2009 et 2013, à Paris, 12 femmes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire de vie. Sur la même période, 81 femmes ont été victimes d'homicide à caractère non crapuleux et 15 femmes d'homicide à caractère crapuleux. Les violences à caractère sexuel (viols, harcèlement et agressions sexuelles sur majeures et mineures) ont reculé entre 2009 et 2013, passant de 549 à 407 faits constatés dans l'état 4001.

En revanche, les violences physiques et psychologiques faites aux femmes restent nombreuses, et la DSPAP a recensé 15 500 faits de cette nature entre 2009 et 2013. Plus de 23 000 mains courantes pour différends entre époux ont donné suite à une intervention de police de 2010 à 2013.

La tendance montre que le nombre de plaintes augmente par rapport aux mains courantes et par conséquent les poursuites sont plus nombreuses. Mais, les enquêtes de victimation mettent en exergue que seules 10 % des victimes de violences dans le couple déposeraient plainte.

Chaque année, les 2 plates-formes téléphoniques (3919 Violences femmes info et 0 800 05 95 95 Viols-femmes-infos) reçoivent près de 2 000 appels de parisiennes, qui recherchent des conseils et une aide face aux violences dont elles sont victimes.

- **Prévention et information du public**

Des actions de sensibilisation ont été développées en partenariat avec la Mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris et la Mairie d'arrondissement. Ce sont d'abord la réalisation de missions de prévention et d'information du public par la réalisation d'actions de sensibilisation au sein de la Mairie d'arrondissement. Cette dernière a accueilli, à l'occasion du 25 novembre, la projection du film *Ne dis rien* et un débat sur les violences faites aux femmes en 2010, le spectacle *Rose pour les filles, bleu pour les garçons* en 2011, un déjeuner débat *Echanger, partager, trouver les mots pour le dire* ainsi qu'un projection débat avec des collégiens en 2012 et un petit déjeuner rencontre autour du film *Avant que de tout perdre* en 2014.

- **Formation des acteurs de terrain**

La formation des personnels d'accueil des différentes directions de la Ville a été poursuivie par la Mission Egalité Femme-Homme. Ainsi, entre 2010 et 2014, 30 personnes en charge de l'accueil du public dans les établissements municipaux de l'arrondissement ont été formés à la réalisation du « primo-accueil » des femmes victimes de violences conjugales : écoute, accueil, orientation.

- **Accompagnement des femmes**

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. A cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

- **La qualité de réception de la victime dans les services de police**

Depuis 2009, à l'instar de tous les commissariats parisiens, le commissariat du 4^{ème} arrondissement comprend une Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) composée d'au moins 2 policiers « référents violences conjugales » formés à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2016 du 30 novembre 2013 précise que toute violence déclarée aux services de police ou de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale.

Le protocole cadre établi entre les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes réaffirme le principe du dépôt de plainte suivi d'une enquête pénale et le caractère résiduel des mains courantes établies en cette matière.

La rédaction d'une main courante doit dès lors être réservée à des hypothèses dans lesquelles la victime dénonçant des faits de violences au sein du couple s'oppose fermement à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et le mis en cause entendu et lorsqu'aucun fait grave n'est révélé. En tout état de cause, il doit être expliqué à la victime la différence entre une main courante et une plainte ainsi que le fait que son refus ne lie ni les services de police, qui restent libres d'ouvrir une enquête d'office en cas d'indices apparents suffisants, ni le Parquet qui peut engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte.

Dans l'hypothèse où la victime souhaite uniquement signaler des faits sous forme de main courante, et en l'absence d'indices apparents conduisant à l'ouverture d'une enquête, un suivi de la main courante informatisée est assurée par les services de police (notamment en prenant attache avec la victime dans les 48 heures de la main courante pour connaître l'évolution de la situation initialement dénoncée).

L'ensemble de ces principes vient d'être rappelé à l'occasion de la signature, le 25 novembre 2014, à Paris, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matières de violences conjugales par le procureur de la République de Paris, le préfet de police de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, la maire de Paris et par plusieurs associations d'aide aux femmes victimes (le centre d'information des femmes et des familles, l'association Elle's Imaginen't, Femmes solidaires, Halte aide aux femmes battues, libres terres des femmes, Paris aide aux victimes, le PHARE).

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions au domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du Parquet, y compris si la victime ne souhaite pas porter plainte. La victime est alors orientée vers une association d'aide aux victimes.

Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

Sa mission première est la prise en charge psychologique des victimes, des auteurs et éventuellement de leur entourage dans le cadre de situations potentiellement traumatisantes. Les patients peuvent, le cas échéant, si le psychologue le juge pertinent, être orientés vers des partenaires extérieurs. Les partenaires privilégiés dans ces situations sont les associations d'aide aux victimes, les CMP, les services de consultations spécialisées, les points d'accès au droit...

Cela signifie donc qu'une part importante du travail de psychologue en commissariat est d'identifier et être identifié par les professionnels exerçant autour de son lieu d'affectation. Il doit également veiller à sensibiliser les effectifs avec lesquels il travaille en étroite collaboration, aux spécificités de la prise en charge des victimes. Cette sensibilisation se fait au quotidien lors de situations concrètes qui constituent un moment d'échanges privilégiés entre le psychologue et les fonctionnaires de police.

- **Le réseau d'acteurs**

Le Service Social Départemental Polyvalent (SSDP)

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) prend en compte, depuis plusieurs années, la prise en charge des femmes victimes de violences avec les spécificités qui s'y rapportent, et a ainsi développé des actions de formation pour les travailleurs sociaux sur la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Les travailleurs sociaux ayant suivi ces formations composent un groupe de « référents sociaux violences conjugales ». Ainsi, ils peuvent apporter un soutien et une aide à leurs collègues ayant à prendre en charge des situations de violences conjugales, ils sont également les relais d'information dans leur service. D'autres formations sont également proposées sur notamment les mariages forcés et les mutilations sexuelles.

Le SSDP assure des missions d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement et de soutien dans les démarches administratives et juridiques pour la population du 4^{ème}. Il met en œuvre la politique sociale du département en informant la population sur les divers dispositifs sociaux existants. Il peut orienter la population sur des services spécialisés (Caisse d'allocations familiales, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, Assistance publique des hôpitaux de Paris, Scolaires...) ou travailler en partenariat avec eux. Dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance et des personnes vulnérables, le SSDP est l'un des interlocuteurs des femmes et des enfants victimes de violences, et notamment intra familiales.

- **Le traitement judiciaire de la procédure**

Les comptes rendus téléphoniques au Parquet sont systématisés y compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le Parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime.

L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue.

Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

- **Des réponses pénales adaptées**

Le placement en garde à vue et le défèrement sont privilégiés pour permettre de garantir la sécurité de la victime, l'éviction du conjoint violent du domicile et/ou l'interdiction d'entrer en contact (le défèrement étant suivi d'une comparution immédiate pour les cas les plus graves et/ou les situations de réitération ou récurrence, ou d'une convocation par procès-verbal avec saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de placement sous contrôle judiciaire comportant notamment l'éviction du conjoint violent et une obligation de soins, si nécessaire).

Les mesures alternatives aux poursuites ne sont pas prohibées mais réservées à des cas restreints (le mis en cause est inconnu des services de police et de la justice, le mis en cause reconnaît les faits). Ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'une convocation devant le délégué du procureur de la République en vue (il ne s'agit pas d'une médiation pénale, mesure qui n'est pas utilisée dans le cas des violences au sein du couple) :

- d'un rappel à la loi ;
- d'une orientation vers une structure sanitaire, sociale ou psychologique pour la prise en charge d'un problème de dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants.

Le dispositif d'urgence pour les femmes en très grand danger (TGD) et sur l'ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales

Selon les dispositions de l'article D32-30 du code de procédure pénale, ce dispositif s'applique dans le cadre d'une séparation effective du couple et lorsqu'une ou plusieurs obligations et interdictions mentionnées à l'article D32-29 - interdiction de rencontrer ou contacter la victime, interdiction de paraître- ont été prononcées à l'encontre du conjoint ou du concubin.

Il est également applicable lorsque l'interdiction faite à l'auteur de l'infraction de rencontrer sa victime résulte d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle. De même, l'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales, peut conformément à l'article 515-11 du code civil, interdire au conjoint défendeur d'approcher la victime. La violation de cette interdiction constitue un délit prévu et puni par l'article 227-4-2 du code pénal d'une peine de deux ans d'emprisonnement. Le dispositif est d'une durée de 6 mois renouvelables 1 fois.

Le signalement de faits de violences ou de menaces par conjoint ou concubin peut émaner de toutes les autorités judiciaires, des services de police ainsi que des autorités administratives (travailleurs sociaux, etc). Les signalements sont adressés par messagerie électronique au parquet sur une boîte structurelle : tres-grand-danger.tgi-paris@justice.fr.

La prise en charge des auteurs de violences conjugales

Le parquet de Paris a signé en septembre 2014, après une période d'expérimentation, une convention avec la Ligue Française de Santé mentale afin de mettre en place des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

Les enfants témoins de violences conjugales

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales.

Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

Lutte contre les violences familiales (fiche action n°9)

Les violences intrafamiliales dépassent les limites des violences faites aux femmes. Majoritairement commises dans la sphère familiale, au domicile, elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Entre 2010 et 2014, 65 mains courantes et 183 plaintes ont été déposées aux services du commissariat au sein de l'arrondissement.

Pour ce qui concerne les mineurs en danger ou susceptible de l'être, un protocole relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes sur le territoire parisien a été signé le 19 janvier 2009. Il prévoit que si les faits sont susceptibles d'être pénalement qualifiés, le Parquet doit en être saisi immédiatement. Dans les autres cas, les services médico-sociaux sont chargés de l'évaluation du danger. S'il y a lieu, ils transmettent à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 75) un rapport en vue d'une transmission au Parquet.

Ce document pourra ouvrir la voie à l'intervention d'une enquête de Police ou à la saisine du juge des enfants pour les mineurs.

De plus, un protocole instaurant des cellules de prévention de la maltraitance sur les mineures au sein des trois hôpitaux pédiatriques parisiens de l'AP-HP a été signé le 2 juin 2014 par le Procureur de la République, le Préfet de Police et l'AP-HP afin de faciliter les échanges entre les acteurs judiciaires et hospitaliers en charge de l'enfance.

Par ailleurs, en sus des violences conjugales, la Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) du commissariat du 4e arrondissement a pour objectif l'amélioration de la prise en compte des affaires familiales et relatives aux mineurs par ses missions de traitement judiciaire des faits relatifs aux violences conjugales ou intrafamiliales, aux manquements aux obligations familiales et aux mineurs. Elle est par ailleurs compétente pour effectuer les enquêtes sociales ordonnées par le Parquet.

Pour lutter efficacement contre les violences intrafamiliales, hors violences conjugales, l'institution judiciaire privilégie systématiquement le défèrement pour des faits de violences intrafamiliales ou sur les mineurs, soit en vue d'une comparution immédiate, soit d'une convocation par procès-verbal devant le tribunal correctionnel avec des réquisitions de contrôle judiciaire visant à éloigner l'auteur des faits du domicile familial. Pour les faits les plus complexes et notamment pour les violences sexuelles, le parquet peut ouvrir une information judiciaire.

Pour les faits de violences physiques ou sexuelles à l'encontre des mineurs, le parquet saisit la brigade de protection des mineurs et oriente la victime vers l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel Dieu afin d'y être examinée et de bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique.

Parallèlement, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences intrafamiliales ou des violences sexuelles sur mineurs.

Selon la gravité des faits et s'ils ont été commis dans le cadre d'une défaillance familiale grave, le magistrat peut saisir le juge des enfants en assistance éducative ou prendre une ordonnance de placement provisoire et saisir de manière concomitante le juge des enfants.

Mieux protéger les seniors (fiche action n° 10)

Le rôle de la Mission Prévention Communication (MPC)

Principalement concernée, la MPC du commissariat du 4e arrondissement accroît chaque année sa présence auprès de ce public sensible, particulièrement nombreux et visé par des délinquants, pour l'essentiel, non violents. Entre 2010 et 2014, 565 vols ont été constatés sur les personnes âgées sur la voie publique et à leur domicile. Il convient également de mentionner l'action importante mais non comptabilisée conduite au commissariat central dans l'information des seniors lors de leurs visites pour des plaintes ou de simples demandes de renseignement. Ce service est une priorité tant il permet de toucher un public alors plus attentif aux conseils en matière de sécurité. Entre 2010 et 2014, 24 opérations tranquillité seniors ont été menées à l'échelle du 4^{ème} arrondissement. D'autre part, à l'occasion de chacune des élections, la MPC propose pour les seniors incapables de se déplacer d'établir à domicile les procurations nécessaires à l'exercice de leur droit de vote. Ces rencontres sont autant d'occasions de délivrer des messages de prévention.

Au regard des faits de délinquance qui visent spécifiquement ces seniors (vols à la fausse qualité, escroqueries, vols à la tire), il convient de maintenir cette fiche et de prévoir l'association systématique du commissariat aux événements organisés par la mairie d'arrondissement pour ce public.

Par ailleurs, à la DSPAP, les policiers affectés dans les Brigades de Protection de la Famille sont formés au traitement des procédures destinées aux personnes vulnérables (personnes âgées, mais aussi femmes victimes de violences conjugales ou mineures). La prise en charge des procédures pour mauvais traitement ou violences sur ascendant a également été intégrée à la mission de ces unités.

Des contacts individualisés continuent à être développés notamment en amont des périodes d'été. Des patrouilles de policiers sont déployées à proximité des domiciles de ces personnes lorsque des circonstances particulières le justifient (multiplication d'agression ou de cambriolage, signalement de la présence de personne se livrant à des escroqueries dans le quartier). Les policiers peuvent également se déplacer à domicile pour recueillir les plaintes ou déclarations des personnes particulièrement vulnérables en raison de leur âge ou d'un handicap.

Enfin, des fiches conseils sont diffusées et actualisées sur le site internet de la Préfecture de police, dans les Commissariats de police et dans les Mairies d'arrondissement. Ces documents résument les précautions à prendre au quotidien pour plus de sécurité.

L'action municipale en faveur du développement de dispositifs d'aide et d'assistance

Les personnes âgées vulnérables, par une confiance trop facilement accordée, sont souvent victimes d'actes de délinquance astucieuse (vols par ruse, abus de faiblesse, escroquerie ou abus de confiance) et ont besoin d'un appui spécifique en raison des troubles provoqués par ces actes.

Un plan d'action en faveur des personnes âgées a été mis en place par une circulaire du 30 mai 2010. Il prévoit de mieux protéger les seniors, notamment par la mise en place de l'opération «tranquillité seniors». Ce dispositif engage des réservistes, des citoyens volontaires, des délégués police/population et des policiers pour effectuer des visites au domicile de personnes âgées d'au moins 65 ans qui se sentent en insécurité et se sont préalablement inscrites dans les services de police (250 personnes âgées inscrites depuis 2010, 1 525 visites effectuées).

De plus, la mission d'accompagnement et de protection (MAP) de la Circonscription Sud de la Direction de la Prévention et de la Protection, propose aux seniors un service de prise en charge pour effectuer des opérations bancaires : les personnes intéressées prennent rendez-vous et sont ensuite accompagnées à leur banque ou au distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris qui viennent les chercher et les raccompagnent à leur domicile en voiture.

En outre, afin de mieux soutenir les personnes âgées vulnérables victimes d'actes de délinquance, le Parquet de Paris, l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'hôpital Bretonneau ont signé une convention le 16 décembre 2014 permettant de faire bénéficier aux seniors une consultation spécialisée gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux appropriés.

Il s'agit d'une prise en charge médico-judiciaire au profit de personnes âgées de plus de 75 ans et victimes d'abus de faiblesse ou de faits de délinquance astucieuse. Les victimes qui le souhaitent s'adressent directement ou sont orientées par les services de police vers l'APCARS qui analyse leur situation et qui pose un diagnostic de vulnérabilité.

À l'issue de cette première évaluation, un rendez-vous est pris avec l'hôpital Bretonneau qui met en œuvre une consultation spécialisée gériatrique et psychiatrique qui a pour objet de proposer une orientation de suivi personnalisé vers des réseaux psychiatriques et gériatriques. Si l'infraction a causé un retentissement sur la santé de la victime, il est proposé une séquence de 6 consultations sur deux mois.

Par ailleurs, 3 rencontres, dont un forum seniors, ont été organisés au sein de la mairie d'arrondissement avec la MPC pour informer des risques (vol DAB, vol fausse qualité, vol à l'arraché ou à la tire, protection des agressions, accidents de la route), dispenser des conseils et rappeler les coordonnées des services de police, des sapeurs-pompiers et du SAMU. La Mairie d'arrondissement a également communiqué sur ces questions dans 3 bulletins municipaux.

Bilan de la fiche action n° 11 : Lutter contre les dérives sectaires

Entre 2009 et 2014, aucune plainte n'a été déposée au commissariat.

Bilan de la fiche action n° 12 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes

Depuis 2009, les dispositifs d'aide aux victimes et d'accès au droit ont considérablement évolué, avec pour objectif de donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infractions subie et les publics spécifiques. De plus, le primo-accueil des victimes est mieux assuré, grâce à la mise en place de structures dédiées et leur mise en réseau.

- L'aide aux victimes

Depuis 2012, chaque commissariat d'arrondissement bénéficie d'une unité d'accueil directement rattachée au chef de service, avec un officier référent. Par ailleurs, des outils innovants d'aide à la prise de plainte ont été créés, notamment la pré-plainte en ligne (PPEL) et le laboratoire téléphonique en vue de la mise en place d'une plateforme de réception des appels non-urgents de la DTSP 75 via un numéro unique. La priorité accordée à l'accueil s'est traduite par la labellisation Marianne des 45 sites d'accueil de la DTSP 75 en janvier 2014.

Le Parquet de Paris mène une politique d'envergure pour placer la victime au cœur de l'ensemble de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes les explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet. Il leur est également demandé de veiller à une évaluation précise du préjudice subi par les victimes et de faciliter la formalisation de leurs demandes d'indemnisation. Le parquet de Paris est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association Paris aide aux victimes et des coordonnées du bureau d'aide aux victimes du palais de justice de paris).

Des actions spécifiques ont été développées à destination des victimes d'infractions pénales et des personnes vulnérables :

- Action en faveur des victimes gravement traumatisées : le Parquet de Paris a mis en place une organisation spécifique à l'intention des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées. Dans cette hypothèse, les magistrats de permanence du parquet saisissent par télécopie et courriel l'association Paris Aide aux Victimes qui prend alors contact par tout moyen avec la personne afin de lui proposer une prise en charge globale immédiate comportant éventuellement l'orientation vers le psychologue de l'association.
- Action en faveur des victimes d'actes de terrorisme : Il existe au sein de la section anti-terroriste du Parquet un magistrat référent "victimes" qui entretient des contacts privilégiés avec les différents interlocuteurs, administrations centrales, services d'enquête et associations.

Il est le point de contact avec le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et opère des liens avec le bureau d'aide aux victimes du TGI de Paris. Il est en relation régulière avec les associations des victimes du terrorisme.

- Il assure la prise en charge coordonnée des victimes en cas d'événement majeur en organisant des réunions d'information à destination de leurs familles pour leur faire part de l'avancée des investigations et leur présenter les dispositions juridiques liées aux circonstances des décès des victimes (disparition par exemple) et des droits propres aux victimes d'actes de terrorisme.
- Action en faveur des victimes de la traite des êtres humains : Il s'agit d'une priorité du parquet de Paris qui a mis en place une coordination entre les services d'enquête d'une part et les associations spécialisées d'autre part pour assurer une assistance immédiate aux victimes d'exploitation sexuelle qui apparaissent dans les procédures judiciaires. La division de la lutte contre la criminalité organisée du Parquet de Paris a piloté un groupe de travail (services d'enquête, associations spécialisées, Mairie de Paris, DRIHL 75, MIFROP, Samu social) afin d'améliorer la mise à l'abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile. Ce travail va aboutir prochainement à la signature d'une convention destinée à améliorer l'orientation et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale.
- Action en faveur des personnes âgées vulnérables : Les personnes âgées vulnérables, victimes d'actes de délinquance tels que les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement, peuvent avoir besoin d'un appui spécifique en raison du traumatisme créé par la déconvenue ou l'ampleur des faits. Elles peuvent nourrir une souffrance psychologique ou développer un état de stress post-traumatique. Aussi, le parquet de Paris, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau finalisent actuellement une convention permettant, après évaluation du degré de vulnérabilité de ces victimes, de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux psychiatriques et gériatriques ou de lui permettre de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique avec le psychologue de la cellule.

Au sein du TGI de Paris :

- Le service des victimes : deux fonctionnaires du greffe du Parquet contactent les victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l'audience. Elle est également avertie de la possibilité d'être assistée ou représentée gratuitement par un avocat de permanence. Elle est informée de la possibilité d'un soutien apporté par la permanence du bureau d'aide aux victimes. Ce service peut également être contacté par les victimes souhaitant des renseignements sur l'état d'avancement de leur affaire.
- La permanence "avocats au service des victimes": il s'agit de permanences gratuites et sans rendez-vous assurées par le barreau de Paris afin d'apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Ces permanences concernent les victimes mineures et majeures et ont lieu quotidiennement.
- Le bureau d'aide aux victimes : deux associations (Paris Aide Aux Victimes et l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale) assurent l'accueil et l'écoute des victimes d'infractions pénales au sein de la juridiction, leur indiquent les suites données à leurs plaintes, les informent sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits notamment en matière d'indemnisation, les accompagnent le cas échéant dans leurs démarches, leur expliquent le sens et la portée de la condamnation pénale et les orientent pour toutes demandes de conseils juridiques vers les avocats et notamment la permanence "avocats au service des victimes". Paris Aide aux Victimes peut être sollicité pour proposer un soutien

psychologique. Les permanences de ces associations se tiennent du lundi au vendredi de 9H à 12h et de 13H à 18h, ”.

Depuis 2009, la Ville édite un guide municipal d'accueil et d'orientation des victimes d'infractions pénales recensant les structures qui interviennent dans ce domaine. Ce guide a été réactualisé en 2014. Il se décline en 3 axes :

- Comment orienter une victime ? Quels conseils lui donner selon le type d'infractions subies ?
- Coordonnées des structures parisiennes (par type de victimes et par types d'infractions).
- Coordonnées des structures de proximité par arrondissement, avec une cartographie pour chaque arrondissement à l'appui.

De décembre 2007 à juin 2012, l'ex- a mené une expérimentation dans les 11^{ème}, 12^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de mise en place d'un « Service d'aide aux victimes d'infractions pénales (SAVIP) », service d'aide matérielle aux victimes vulnérables (personnes âgées essentiellement) via l'accompagnement, par des inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, de ces personnes fragiles dans toutes leurs démarches administratives post infraction auprès des services publics (état civil, police, services sociaux...) ou privés (banques, assureurs...).

Le service proposait un accompagnement physique (voiturage), une aide à la rédaction de courriers, une prise de contact téléphonique avec différents services, une assistance lors de l'intervention d'un serrurier... Cette expérimentation a été abandonnée en 2012 du fait de son trop faible volume d'activité et de sa dimension extrêmement chronophage pour les équipes affectées : au final, une dizaine d'ETP étaient mobilisés mais très peu de personnes étaient accompagnées... Les agents ont été redéployés sur des missions d'accompagnement et de protection des personnes âgées dans leurs opérations bancaires (service « Paris tranquillité seniors »).

Un nouveau projet d'accompagnement physique de victimes par des agents DPSP dans leurs démarches post-infraction est actuellement en cours d'étude avec le Parquet et l'association APCARS. Il concernerait les personnes âgées victimes de vols à la fausse qualité et devrait être expérimenté d'ici fin 2015.

Enfin, la loi du 15 juin 2000 a accordé une nouvelle reconnaissance aux associations d'aide aux victimes dont les compétences et missions sont désormais inscrites dans le code de procédure pénale. Entre 2009 et 2013, la Ville a ainsi versé 600 000€ à cinq associations d'aide aux victimes (PAV, Aides aux victimes 18^{ème}, Association française des victimes du terrorisme, FENVAC, APCARS) et le FIPD a permis un financement à hauteur de 538 000€.

- **L'accès au droit**

Le Conseil départemental d'accès au droit de Paris (CDAD) conduit une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficultés de connaître leurs droits et de les exercer aussi bien à l'occasion de leurs activités que dans leur environnement quotidien. Les structures d'accès au droit soutenues par le CDAD sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire. Ce dispositif a permis, de 2009 à 2013, à plus de 300 000 personnes de bénéficier d'une information ou d'une consultation juridique. Il a reçu sur la période un total de 12,27 M€ de subventions de la Ville et 200 000 € du FIPD.

Il est composé de :

- Trois maisons de justice et du droit, situées dans les 14^{ème}, 10^{ème} et 17^{ème} arrondissements, qui ont pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit qui représente 70% de leur activité (permanences de droit de la famille, droit du travail, consommation, droit des étrangers tenues par des avocats, des huissiers et des

juristes d'associations spécialisées dans la thématique).

-
- Soixante relais d'accès au droit : permanences d'information juridique généralistes implantées dans des structures existante (services sociaux ou associations à caractère humanitaire).
- De 2009 à 2013, 83 2011 personnes ont bénéficié d'au moins un entretien avec un consultant.
- Cinq points d'accès au droit : lieux d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur les droits à des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Structures d'accès au droit à l'échelon d'un arrondissement, ils sont prioritairement implantés dans les quartiers « Politique de la Ville». De 2009 à 2013, 238 746 personnes ont été accueillies par ces structures et 84 801 ont bénéficié d'une information ou d'une consultation.

- **L'offre d'accès au droit spécialisée**

- Le point d'accès au droit des jeunes : Il a pour objectif d'améliorer l'accès au droit des jeunes de Paris et de la région Île de France qui ne fréquentent que très peu les dispositifs généralistes. Situé au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) dans le 7^{ème} arrondissement, lieu qui reçoit un public important de jeunes (1 300 par jour), il leur propose des informations juridiques adaptées à leurs préoccupations. L'accent est mis plus particulièrement sur l'accompagnement dans les démarches avec un double objectif, l'information et le développement des capacités d'autonomie. Des permanences hebdomadaires du Défenseur des droits sont mises en place depuis le mois d'avril 2014. De 2009 à 2013, 7 154 jeunes ont été accueillies au cours de 11 947 entretiens.

- Évolution du point d'accès au droit de la santé : mise en place d'un point d'accès au droit pénitentiaire : Le projet de rénovation de la maison d'arrêt de la santé a conduit à la fermeture des quartiers de détention de l'établissement pénitentiaire en juillet 2014. Il a été décidé de transposer les permanences du PAD au bénéfice des personnes suivies par le SPIP en milieu ouvert, et des personnes en semi-liberté restant suivies à la maison d'arrêt de la santé.

Une permanence hebdomadaire du nouveau PAD pénitentiaire a été implantée au sein du PAD du 18^{ème} arrondissement. Cette implantation répond également à la volonté de mettre en place dans les quartiers concernés par les ZSP, des structures de proximité à même de mener une action en faveur de la prévention de la délinquance et de lutter contre la récidive. Une seconde permanence hebdomadaire se tiendra au siège du SPIP dans le 13^{ème} arrondissement. Les permanences des avocats sont maintenues sur ces deux lieux. Le nouveau PAD pénitentiaire a ouvert ses portes en septembre 2014.

Les actions en faveur de la lutte contre les discriminations :

- Le festival du film judiciaire : Réalisé en partenariat avec le rectorat de Paris, l'ordre des avocats du barreau de Paris, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Paris, le festival du film judiciaire s'adresse aux lycéens de première et terminale. Le dernier thème choisi était « Discrimination et sociétés ». Après les projections, 45 débats animés par des magistrats, des avocats et des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse ont été organisés au sein de chaque établissement. L'objectif était de partir des situations montrées dans les films pour mener une réflexion sur la notion de discrimination en droit français. 27 établissements et 1 470 élèves ont participé à cet événement.

- Les permanences du défenseur des droits : De 2009 à 2013, 1 062 personnes ont été reçues au sein des MJD et 851 au sein des PAD dans le cadre d'une permanence spécialisée du défenseur des droits en matière de discrimination.

Les actions en faveur des personnes vulnérables :

- Actions dans les MJD et les points d'accès au droit : Il existe des permanences « personnes vulnérables » tenues par des avocats spécialisés dans les trois MJD. Par ailleurs, sont organisées dans les PAD du 18^{ème} et du 15^{ème} des permanences d'accès aux droits sociaux destinées aux personnes immigrées ou d'origine immigrées âgées, particulièrement vulnérables.

- Edition d'un guide de l'accès au droit des personnes vulnérables. Publié en mars 2013, ce guide recense les différents dispositifs d'aide aux personnes vulnérables existants à Paris. Il est destiné aux professionnels.

- Dispositif accès au droit et santé mentale : Cette action est mise en place par l'association droits d'urgence, association membre du CDAD. Au sein de plusieurs établissements psychiatriques sont organisées des commissions techniques composées de représentants de l'ordre médical social et juridique chargées d'évaluer et orienter la demande juridique des patients ainsi que des permanences juridiques destinées aux personnes les plus en difficultés. Un pôle d'avocat a également été constitué pour permettre la prise en charge des personnes nécessitant l'intervention d'un professionnel du droit.

- De décembre 2007 à juin 2012, l'ex- a mené une expérimentation dans les 11^{ème}, 12^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de mise en place d'un « Service d'aide aux victimes d'infractions pénales (SAVIP) », service d'aide matérielle aux victimes vulnérables (personnes âgées essentiellement) via l'accompagnement, par des inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, de ces personnes fragiles dans toutes leurs démarches administratives post infraction auprès des services publics (état civil, police, services sociaux...) ou privés (banques, assureurs...).

Le service proposait un accompagnement physique (voiturage), une aide à la rédaction de courriers, une prise de contacts téléphoniques avec différents services, une assistance lors de l'intervention d'un serrurier... Cette expérimentation a été abandonnée en 2012 du fait de son trop faible volume d'activité et de sa dimension extrêmement chronophage pour les équipes affectées : au final, une dizaine d'ETP étaient mobilisés mais très peu de personnes étaient accompagnées... Les agents ont été redéployés sur des missions d'accompagnement et de protection des personnes âgées dans leurs opérations bancaires (service « Paris tranquillité seniors »).

Un nouveau projet d'accompagnement physique de victimes par des agents DPSP dans leurs démarches post-infraction est actuellement en cours d'étude avec le Parquet et l'association APCARS. Il concernerait les personnes âgées victimes de vols à la fausse qualité et devrait être expérimenté d'ici fin 2015.

Bilan de la fiche action n° 13 : Développer la prise en charge des personnes sans domicile fixe

Les personnes en grande précarité sont très présentes dans le 4^{ème} arrondissement Certaines personnes sans domicile fixe sont victimes d'importants problèmes d'hygiène et de santé, voire de pathologies lourdes. Accompagnées de chiens et/ou en petits groupes, quelques-unes d'entre elles ont des comportements qui relèvent davantage d'actes d'incivilités que de réels actes de délinquance.

A l'échelle de l'arrondissement, afin de développer leur prise en charge, des rencontres régulières entre les personnes sans domicile fixe et les différents partenaires (associations, commissariat, UASA etc.) ont été organisées. Aussi, une bagagerie aux Bains Douches de l'Île-Saint-Louis a été implantée.

La Brigade D'Assistance aux Personnes Sans Abri du commissariat (BAPSA) prend en charge les sans domicile fixe à Paris. La BAPSA conduit, le cas échéant, les volontaires dans un centre d'accueil et

d'hébergement d'urgence, tel que le CHAPSA (Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans-Abri) de Nanterre (92). Près de 70 policiers effectuent des maraudes quotidiennes ainsi que des missions ciblées sur appel de commissariats, de mairies d'arrondissement ou du Samu social. A l'échelle du 4^{ème} arrondissement, aucune archive du nombre de personnes prises en charge par la Brigade d'Assistance aux Personnes Sans abri n'existe.

Aussi, la Ville de Paris a créé, en février 2004, une unité d'assistance aux personnes sans-abri (UASA). Constituée sur la base du volontariat, cette unité municipale est composée de deux techniciens de tranquillité publique et de surveillance, de 27 inspecteurs de sécurité, dont quatre femmes, de deux travailleurs sociaux et de deux interprètes (polonais-russe et bulgare-roumain).

Cette unité effectue des maraudes, en tenue d'uniforme, de 7 h 00 à 20 h00, pour maintenir le lien avec les sans-abri, les orienter vers les structures d'accueil et les services sociaux adaptés, les aider dans les démarches administratives et contribuer à les « sortir de la rue ». Pour ceux qui refusent toute autre forme d'aide, ils distribuent, lorsque les températures extrêmes le nécessitent, des sacs de couchage.

L'unité d'assistance aux sans-abri joue aussi un rôle fondamental pour la mise à l'abri des familles à la rue, si besoin en effectuant des signalements et en assistant les services sociaux dans l'exécution des mesures de protection de l'enfance prises par la Justice. L'ex-DPPayant été incluse en 2003 parmi les acteurs du plan d'urgence hivernale, l'UASA travaille en étroite collaboration avec le Samu Social, la BAPSA et les associations : des maraudes communes sont régulièrement organisées. En période de grand froid, cette unité effectue des maraudes de nuit (jusqu' à 2 heures du matin) dans les bois parisiens et sur les quais de Seine et reçoit le soutien de l'ensemble de ses collègues inspecteurs de sécurité. Elle dispose également d'un véhicule de transport pour accompagner les personnes sans-abri vers un hébergement ou un lieu de soin.

Enfin, la mairie du 4e arrondissement a mis en place un « guichet unique de proximité » qui permet à ce public d'être pris en charge directement par un travailleur social en partenariat avec la coordination des maraudes et La Croix Rouge pour la domiciliation. Cette prise en charge sociale est destinée à protéger, d'une part, ces personnes fragilisées et d'autre part, à prévenir et lutter contre le sentiment d'insécurité qu'elles peuvent déclencher chez les habitants ou touristes.

Aussi, les personnes domiciles fixes peuvent créer des nuisances sonores dans certains quartiers du 4e arrondissement : entre 2010 et 2014, 24 courriers de riverains ont été adressés au commissariat pour des nuisances commises par des SDF.

Bilan de la fiche action n°14 : Développer les actions de prévention auprès des établissements commerciaux et financiers

Les établissements financiers et commerciaux et leurs clients sont confrontés à une délinquance spécifique. Les actes perpétrés sont de plusieurs types (vols simples, vols à l'étalage, dégradations, escroqueries). Face à la récurrence de certains de ces faits, les professionnels se trouvent démunis et souhaitent entretenir des contacts réguliers avec les forces de police. A l'échelle de l'arrondissement, les faits d'escroqueries et de dégradations sont les plus récurrents. Entre 2010 et 2014, les statistiques de la Police Judiciaire en recensent 84. Dès lors des actions de prévention auprès de l'ensemble des établissements financiers et commerciaux se sont avérées nécessaires.

Afin d'assurer une sécurisation adaptée de ces établissements, le travail partenarial instauré dans le cadre du Dispositif Sécurité Commerces (DSC) depuis 2008 a été poursuivi avec le dispositif CESPLUSSUR. Il propose aux commerçants d'appliquer des conseils de vigilance et de protection listés dans un livret pratique.

En contrepartie, le commissariat met en œuvre un certain nombre de mesures spécifiques au profit des adhérents (proximité et échanges renforcés, établissement d'une liste de coordonnées téléphoniques d'urgence des commerçants à joindre en cas d'infractions constatées ou de risques avérés, sensibilisation et informations touchant à la sécurité transmises par mail, réalisation de diagnostics sécurité).

7. Bilan de l'axe n° 7 (Prévenir la récidive)

Bilan de la fiche action n°15 : Développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant effectuer un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation

Pour lutter efficacement contre la récidive, l'institution judiciaire s'attache à favoriser l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et de peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, soit principalement les mesures de réparation pénale à destination des mineurs et les peines de travail d'intérêt général.

Pour ce faire, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'Etat, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise.

Le développement des mesures alternatives aux poursuites, prononcées prioritairement à l'égard de mineurs primo-délinquants, constitue une priorité pour la section des mineurs du parquet de Paris : 4 472 mesures alternatives aux poursuites ont été mises en œuvre en 2014, 3 992 en 2013, contre 2 652 en 2009. Différents dispositifs peuvent participer à l'exécution de la décision judiciaire : « parcours individualisé réparation citoyenneté » au sein de la Préfecture de police, « dialogue citoyen », dispositif de réparation pénale Vélib (« Tu casses tu ré pares ») auprès de la société Decaux, stages de sensibilisation à la sécurité routière avec l'association Marilou, stages de citoyenneté pour les infractions à caractère raciste et antisémite avec le Mémorial de la Shoah, stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'association ARCCUS.

A titre d'exemple, le parquet de Paris a noué un partenariat avec la ville de Paris et la société Decaux, cette dernière accueille des mineurs ayant commis des actes de dégradation, de vol ou de recel de vol sur des Vélib (56 mesures exécutées en 2013, 72 en 2014). Les mesures de réparation peuvent être également effectuées au sein de la Préfecture de Police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté », accueillant des mineurs ayant commis une infraction traduisant un non-respect de l'autorité, des institutions républicaines et de la police (53 mesures exécutées en 2013, 53 en 2014). Hors ces deux modules thématiques de réparation, le Parquet de Paris confie à la Protection judiciaire de la jeunesse l'exécution de mesures de réparation pénale classique (83 mesures exécutées en 2013, 147 en 2014).

En avril 2014, la Mairie d'arrondissement a accueilli une douzaine de jeunes dans le cadre d'un dialogue citoyen organisé par le SPIP de Paris, l'association ABC Insertion et la DPSP. Destiné à lutter contre la récidive, ce dispositif permet à des personnes condamnées à un travail d'intérêt général ou à une mesure de réparation de dialoguer pendant 5 jours avec différents intervenants sur la citoyenneté, les phénomènes de dépendances et de conduites à risque, la citoyenneté dans les transports... En outre, cet espace de libre échange donne la possibilité aux représentants des différentes institutions, agent de police, capitaine des pompiers, médecin, psychologue..., de rencontrer ces personnes souvent marginalisées par un autre biais que celui par lequel ils sont habituellement amenés à les rencontrer.

S'agissant des aménagements de peine, la Mairie de Paris a mis en place en lien avec le SPIP des chantiers d'insertion bénéficiant aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Une attention particulière doit être portée au suivi des jeunes incarcérés par la pérennisation des deux postes de coordinateurs justice-Mission locale de Paris.

6.2 Les dispositifs d'insertion

Le pacte de la deuxième chance, dispositif proposé par le préfet de région, ambitionne d'apporter une réponse « à la carte » afin de remobiliser des jeunes suivis par la PJJ sur un parcours puis de les amener soit vers une formation qualifiante, soit vers un emploi aidé, puis vers un emploi autonome.

8. Bilan de l'axe n°8 : Améliorer le suivi du CSA

Bilan de la fiche action n°8 : Instauration d'une méthodologie de suivi du contrat de sécurité (fiche action n°16)

Il est proposé de supprimer cette fiche action, son contenu faisant parti de la gouvernance du Contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement.